

**Communauté de Communes du Vexin-Thelle**  
**Séance du 13 avril 2023**  
**L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

**Assistaient également à la séance** : Madame Virginie BRADEL (Directrice des Finances) et Monsieur Julien PREVISANI (Directeur du Pôle aménagement du territoire) en remplacement de Madame Isabelle MARTIN (D.G.S.), empêchée.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 avril 2023

### ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023** (*Envoi dématérialisé le 6 avril 2023*)
2. **RESSOURCES HUMAINES**
  - Récapitulatif des indemnités perçues par les élus.
  - Rapport sur l'égalité femmes-hommes.
3. **BUDGET PRIMITIF 2023 : orientations et fiscalité**
  - Compte administratif 2022.
  - Affectation du résultat 2022.
  - Compte de gestion 2022.
  - Produit GEMAPI 2023.
  - Taux et TEOM.
  - Budgets primitifs principal et annexes 2023 et délibérations afférentes.
  - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022.
4. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI et FORMATION**
  - Passage aux leds de l'éclairage public de la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin.
  - Implantation de Monsieur Stéphane Guyot pour l'activité d'un self-béton sur la zone économique commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin.
5. **SPORT**
  - Création et composition du Comité de pilotage du Projet de Construction du grand complexe sportif à Chaumont-en-Vexin.
6. **EAU ET ASSAINISSEMENT**
  - Modification des représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon.
  - Désignation d'un hydrogéologue agréé pour le projet de recherche d'une nouvelle ressource.
7. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - Adoption de la convention triennale 2023-2025 avec ATMO Hauts-de-France.
  - Intégration de l'association « Les enfants d'abord » au collège des représentants d'usagers du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle.
8. **TOURISME ET CULTURE**
  - Création de la « broc à culture du Vexin-Thelle ».

## **9. DOSSIERS DIVERS**

- Extension ISDND à Lierville (Motion).
- Communication sur le schéma de mutualisation.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

## **11. TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 avril 2023**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h45.

Monsieur le Président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rajouter, à l'ordre du jour, un point concernant la signature d'une convention relative à l'exécution d'une étude de définition de filière d'assainissement non collectif sur la commune de Chambors.

L'assemblée valide cette proposition.

\*\*\*\*\*

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 février 2023**

Remarques de M. MONTILLON :

M. MONTILLON, maire de Lierville, exprime son désaccord vis-à-vis de certains points de la rédaction du P.V. sur le projet d'extension de l'ISDND évoqué lors de la dernière réunion du 28/02/2023.

1/ Ce projet ne concernerait que la commune de Lierville et non pas 3 communes.

2/ Il est fait mention que Lierville s'est positionnée mais il n'est pas précisé sur quels points précisément. S'est-elle positionnée pour ou contre ?

Selon M. MONTILLON, la commune de Lierville a choisi une solution d'attente le temps de se prononcer sur le déclassement de terres agricoles en fonction de l'acceptabilité du projet. Personne ne sait à l'heure actuelle et après avoir franchi un certain nombre d'étapes administratives, si la loi ZAN sera prise en compte pour le projet d'extension. La question de l'extension a été posée lors de la conférence le 6/07/22 à Bresles où il a été répondu qu'en dernier recours, c'est l'Etat qui trancherait. Pour l'instant, ce n'est pas la peine d'agiter une possibilité de blocage par la loi ZAN alors que personne ne sait ce qui va être décidé, pas plus ici que partout en France. Il est donc prématuré de se positionner et de demander à l'ensemble des maires de se positionner. Il peut comprendre que cela inquiète mais il est néanmoins inutile d'agiter un « *chiffon rouge avant l'heure* ».

Le Président pense qu'il ne faut pas non plus « *tirer le rideau* » et souligne son devoir de transparence, en sa qualité de Président, consistant à évoquer le dossier en Conseil. Il admet avoir peut-être commis quelques maladresses en précisant 3 communes limitrophes mais son propos consistait strictement à alerter l'ensemble des élus sur les conditions et notamment sur cette prise en compte ou non, dans le cadre de la loi ZAN. C'est dans cet esprit-là, avec transparence et sans animosité, sans jugement mais soulevant un certain nombre de points non



encore arrêtés qu'il a souhaité s'adresser aux élus. Il prend néanmoins acte des observations de M. MONTILLON et donne la parole au maire de Liancourt-Saint-Pierre.

M. LE CHATTON maintient que Lierville n'est pas seule concernée. La Société SUEZ a demandé par courrier recommandée à la commune de Liancourt-Saint-Pierre une modification de son PLU pour l'extension de l'ISDND. La commune a donc interrogé la CCVT pour connaître sa position sur une éventuelle modification du PLU en vue de ce projet par rapport au SCOT.

M. MONTILLON a été informé du refus définitif (échange, achat de terrain, modification PLU...) de Liancourt-Saint-Pierre et il pense que SUEZ transmet sa demande en connaissant toutefois le refus catégorique de Liancourt-Saint-Pierre. Il ajoute que l'intégralité de l'extension aurait lieu sur le territoire de Lierville mais il sait que Liancourt-Saint-Pierre s'est opposée via une motion, et il comprend.

M. LE CHATTON précise que le conseil municipal s'est positionné contre le projet via une motion, avant que SUEZ ne sollicite la commune, pour des questions d'impact en termes de nuisances, d'absence de cohérence écologique et de consommation d'espaces naturels. Il précise également que cette motion n'emporte pas sur une décision préfectorale de modification de zonage du PLU.

M. MONTILLON concède que c'est le préfet qui décide et ajoute que le conseil municipal à Lierville est partagé ; ce qui explique la situation d'attentisme.

Le Président rappelle le projet de motion à l'ordre du jour sur le sujet en fin de séance.

En l'absence de nouvelles observations, le procès-verbal du 28 février 2023 est adopté.

\*\*\*\*\*

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

- **Récapitulatif des indemnités perçues par les élus.**

Monsieur le Président explique que cette délibération concerne les indemnités des élus de la CCVT. Le tableau détaillé des indemnités a été transmis dans le dossier de séance. Le montant total de l'indemnité est de 150 657, 09€. Il précise qu'il n'y a pas de remboursement de frais et d'avantage en nature.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 20230413_01
-----------------------------

**Objet : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5211-12-1 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent, chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures,

libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ;

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que les éléments devant faire l'objet de cet état récapitulatif sont :

- Les indemnités de fonctions perçues au titre de tout mandat ;
- Les remboursements de frais ;
- Les avantages en nature prenant la forme de sommes en numéraire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Sur rapport de Monsieur le Président ;

### Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022 (CCVT et Syndicats)

Montant brut annuel des indemnités 2022

Nom Prénom	Mandat	Indemnités de fonctions	Remboursements de frais	Avantages en nature
BARREAU Christophe	5ème Vice-Président	14 230,80 €	Néant	Néant
DESMELIERS Laurent	2ème Vice-Président	16 569,00 €	Néant	Néant
GERNEZ Bertrand	Président	50 519,16 €	Néant	Néant
LAMARQUE Emmanuelle	1ère Vice-Présidente	10 960,56 €	Néant	Néant
LAROCHE Pascal	4ème Vice-Président	11 297,38 €	Néant	Néant
LE CHATTON Sylvain	7ème Vice-Président	10 960,56 €	Néant	Néant
MARIE Sébastien	3ème Vice-Président	13 857,37 €	Néant	Néant
MORIN Philippe	Conseiller communautaire, membre du bureau	5 574,48 €	Néant	Néant
TAILLEBREST Loic	6ème Vice-Président	16 687,78 €	Néant	Néant
<b>Total 2022</b>		<b>150 657,09 €</b>	-	-

### DECIDE

DE PRENDRE ACTE de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022.

\*\*\*\*\*

- **Rapport sur l'égalité femmes-hommes.**

Monsieur le Président donne la parole à Madame BRADEL pour présenter ce point.

Madame BRADEL explique que le rapport sur l'égalité femmes-hommes a été transmis dans le dossier de séance. Ce rapport a pour vocation de présenter les éléments de diagnostic en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Madame BRADEL dresse une synthèse sur le personnel de la CCVT qui est constitué de :

- 5 hommes et 27 femmes titulaires

- 5 hommes et 2 femmes contractuels

Soit un taux de féminisation de 78% pour la CCVT contre 61% pour la fonction publique territoriale.

Elle indique qu'un plan d'actions va être mené à la CCVT et précise les axes qui seront travaillés :

- Organiser la gouvernance d'un plan d'égalité femmes-hommes.
- Portage et pilotage de la démarche.
- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.
- Garantir l'égal accès des hommes et des femmes aux corps cadre et cadre d'emploi de la fonction publique.
- Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale.
- Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, d'harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Elle indique que les instances de gouvernances seront réalisées sous forme de :

- COPIL constitué de la DGS, la DRH, 2 élus communautaires dont 1 qui sera référent de la politique d'égalité hommes-femmes.

- Groupe de travail composé paritairement de femmes et d'hommes de la CCVT (agents) et la DRH.

Monsieur le Président indique que la CCVT porte une attention particulière à l'égalité femmes-hommes.

DELIBERATION N° 20230413_02
-----------------------------

**Objet : Rapport sur l'égalité femmes-hommes**

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article D.2311-16 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-4 et L.231-1 à L.231-4 ;

Le rapport prévu par l'article D.2311-16 du CGCT fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique, présenté en comité social territorial.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes établi en application de l'article D.2311-16 du code général des collectivités territoriales.

---

# RAPPORT SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

*Article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales*

---

- 1. **La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, employeur**

Page 2

  - 1.1. Données issues du rapport social unique
  - 1.2. Plan pluriannuel d'action égalité
  
- 2. **Les politiques d'égalité à l'échelle du territoire communautaire**

Page 3

  - 2.1. Données relatives au territoire
  - 2.2. Conciliation des temps de vie professionnelle et familiale
    - 2.2.1. Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »
    - 2.2.2. Relais petite enfance
    - 2.2.3. Conciergerie solidaire
  - 2.3. Lutte contre les stéréotypes
  - 2.4. Information sur le droit des femmes
  - 2.5. Clause d'égalité dans les marchés publics
  
- Annexe 1 : Plan d'action égalité femmes-hommes de la CCVT**

Page 7
  
- Annexe 2 : Synthèse du rapport social unique 2021**

Page 15

En application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique présenté en comité social territorial.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agent(e)s sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

## **1. La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, employeur**

### **1.1. Données issues du rapport social unique (Code général de la fonction publique, art L.231-1 à L.231-4)**

Le rapport social unique présente de façon sexuée les éléments relatifs au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Une synthèse du dernier rapport social unique, présenté lors du conseil communautaire du 1er décembre 2022, figure en annexe du présent rapport.

### **1.2. Plan pluriannuel d'action égalité (Code général de la fonction publique, art L.132-1 à L.132-4)**

Le plan d'action pluriannuel pour l'égalité des femmes et des hommes doit porter sur les éléments suivants :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agent(e)s promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations,

en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

L'absence d'élaboration du plan d'action ou le non renouvellement du plan d'action au terme de sa durée peut être sanctionné par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Le plan d'action égalité femmes-hommes de la CCVT figure en annexe du présent rapport.

## **2. Les politiques d'égalité à l'échelle du territoire communautaire**

### **2.1. Données relatives au territoire**

Quelques repères statistiques

Source : INSEE, Département de l'Oise, 2019

<b>Composition familiale</b>	<b>%</b>
Couples avec enfant(s)	45,3
Familles monoparentales	15,6
<i>dont Hommes seuls avec enfant(s)</i>	3,1
<i>dont Femmes seules avec enfant(s)</i>	12,5
Couples sans enfant	39,1

<b>Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans</b>	<b>Taux d'activité en % *</b>	<b>Taux d'emploi en % **</b>
Ensemble	74,6	64,6
Hommes	78,1	68,2
Femmes	71,2	61,1

\* Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

\*\* Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de personnes en emploi et le nombre total de personnes.

<b>Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
Ensemble	<b>16,1</b>	<b>14,5</b>	<b>17,2</b>
Cadres	27,8	23,9	29,9
Professions intermédiaires	16,5	15,3	17,5
Employés	12	11,8	12,4
Ouvriers	12,6	11,4	12,9

Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle	Écart (en %)
Ensemble	-16,0
Cadres	-19,9
Professions intermédiaires	-12,7
Employés	-4,8
Ouvriers	-12,0

## 2.2. Conciliation des temps de vie professionnelle et familiale

Les actions menées par la CCVT portent principalement sur la conciliation des temps de vie professionnelle et familiale, compte tenu des compétences qu'elle exerce.

La mise à disposition de moyens pour concilier ces temps de vie conditionne pour partie les possibilités d'accès à l'emploi, a fortiori pour les parents isolés. Dans le Vexin-Thelle, ces moyens passent par la mise à disposition de structures d'accueil de la petite enfance adaptées aux besoins. Ils passent également, depuis l'année dernière, par le financement d'une conciergerie solidaire.

Le choix a été fait de mettre en place sur le territoire un dispositif d'accueil de la petite enfance aussi souple que possible. Il comporte un multi-accueil sur site, à Chaumont-en-Vexin, assurant l'accueil ponctuel (halte-garderie) ou régulier (crèche) des enfants. Il est complété par un réseau d'assistantes maternelles.

### 2.2.1. Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »

- Capacité de 20 berceaux par tranche horaire.
- 46 enfants accueillis sur l'année 2022.
- 3 parents isolés (4 enfants) et 2 enfants placés chez une assistante familiale.

### 2.2.2. Relais petite enfance ou RPE (anciennement RAM)

- 113 assistant(e)s maternel(le)s au 31/12/2022 (chiffres stables depuis 3 ans) dont 2 hommes, et 5 maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM).
- Les ateliers du RPE ont lieu majoritairement à la Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin : 58 ateliers proposés aux assistant(e)s maternel(le)s.
- Quelques ateliers sont réalisés en extérieur : une sortie dans une ferme pédagogique, un pique-nique de fin d'année à Bouconvillers.
- Soirées à thème en direction des professionnels de la petite enfance et des familles.

### 2.2.3. Conciergerie solidaire

Mise en place par l'association SIME, en coopération avec la Communauté de communes, la conciergerie solidaire offre un service de conciergerie itinérant couvrant dix communes du territoire.

Lancée le 25 janvier 2022, elle propose des prestations domestiques (pressing, repassage,



couture, cordonnerie, achats de médicaments, point d'accès internet pour effectuer des démarches administratives, ...). Elles permettent de dégager du temps aux usagers du service et facilitent ainsi la conciliation des temps de vie professionnelle et familiale. Cela est renforcé, depuis la fin d'année 2022, par la mise en place de la flexi-conciergerie c'est-à-dire que l'ensemble des services proposé par la conciergerie est disponible au moins un jour par semaine au domicile des usagers des 37 communes de la CCVT.

La conciergerie est financée à hauteur de 45 000 euros par an par la CCVT. Depuis son lancement, 1 561 services ont été rendus au 31 décembre 2022. Trois quart des utilisateurs de la conciergerie sont des femmes (50 % ont plus de 60 ans, 22 % ont entre 30 et 60 ans).

Pourquoi solidaire ? : Deux des quatre concierges sont des femmes en transition professionnelle. Embauchées en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), il s'agissait de personnes éloignées de l'emploi depuis un certain temps. Elles peuvent, grâce à ce contrat, bénéficier d'une période de mise en situation professionnelle chez un autre employeur que la structure d'insertion (SIME), afin de confirmer le projet professionnel ou découvrir un nouveau métier.

### 2.3. Lutte contre les stéréotypes : Centre Social Rural du Vexin-Thelle

Sur l'ensemble des actions à destination des enfants, des jeunes et des familles, le Centre Social Rural du Vexin-Thelle veille à lutter contre les préjugés et les stéréotypes de genres au travers d'animations de loisirs, culturelles, sportives, préventives et citoyennes.

Ainsi, le projet « Le Vexin-Thelle, un territoire acteur de la santé des enfants et des jeunes », corédigé par les deux collèges du territoire, l'association Bien Vivre Ensemble et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle, vise le renforcement des compétences psychosociales des enfants âgés de 4 à 15 ans et de leurs familles. Ce projet territorial est financé par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, le Conseil Départemental de l'Oise (PJOR), la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, le FEDER pour la Région Hauts-de-France, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Les actions réalisées sur la thématique « Egalité filles-garçons » ont été les suivantes :

*Actions animées par l'association Bien Vivre Ensemble :*

Les écoles de Courcelles-lès-Gisors (54 élèves du CE1 au CM2) et Liancourt-Saint-Pierre (52 élèves du CE1 au CM2) ont bénéficié de l'intervention de la compagnie l'Effet Théâtre « *Espèce de ...* », qui porte sur les violences verbales, discriminations et préjugés, suivie de deux séances d'approfondissement sur le sujet des relations filles-garçons et des stéréotypes.

*Actions animées par le Centre Social Rural :*

Initiation au débat philosophique en coanimation avec la compagnie artistique Kê-Seksa, à raison de cinq séances par classe dont une dédiée à la thématique filles-garçons, soit 293 élèves :

Courcelles-lès-Gisors : PS/MS - GS/CE1

Chambors : PS/MS

Chaumont-en-Vexin : 2 CP - CE1

Fay-les-Etangs : CE1 - CE2

Loconville : PS/MS - GS/CP

Porcheux : CP/CE1 - GS/CP

Trie-Château : CP/CE1 - CE1/CE2 - CE2/CM1

*Actions animées par les collèges du Vexin-Thelle :*

Au sein des deux collèges du territoire les relations filles-garçons sont abordées dans le cadre de l'axe vie affective et sexuelle auprès des 6èmes, 4èmes et 3èmes. Des ouvrages à destination des élèves sont mis à disposition au centre de documentation et d'information (CDI) sur la

thématique de la vie affective et sexuelle.

Spécifiquement au collège St Exupéry deux actions ont été animées :

- Stéréotypes de genre et sport (6èmes).

Etude d'un roman jeunesse et création d'un abécédaire sportif égalitaire.

Projection et étude filmique de Billy Elliot.

- Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) Sexisme (4èmes)

Séance sur l'orientation et les stéréotypes sexistes.

#### 2.4. Information sur le droit des femmes

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Oise anime des permanences juridiques gratuites les 2èmes et 4èmes lundis de chaque mois au sein du Centre Social Rural. En 2022, 30 personnes ont été accompagnées.

#### 2.5. Clause d'égalité dans les marchés publics

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a étendu l'exclusion de tout contrat public (marché, accord-cadre, partenariat ou délégation de service public) aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à celles qui ont été condamnées pour discrimination.

Ainsi, la CCVT exige de toutes les entreprises la présentation d'un formulaire DC1 par lequel les candidats déclarent sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics.

En 2022, aucun candidat n'a été écarté sur la base de ce motif.

---

ANNEXE 1

**PLAN D'ACTION EGALITE FEMMES - HOMMES  
DE LA CCVT**

---

---

# PLAN D'ACTION EGALITE FEMMES - HOMMES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

---

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires rend obligatoire en son article 6 septies la rédaction et la présentation d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ledit plan d'action, destiné à prévenir et, le cas échéant, à réduire ces inégalités, doit notamment s'appuyer sur les éléments recueillis au titre du rapport social unique établi par la collectivité. Il est par ailleurs présenté à l'organe délibérant de l'établissement préalablement au vote de son budget.

Le présent document a vocation à présenter les éléments de diagnostic en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Etat des lieux) et de programmer les actions à mettre en œuvre au titre du dialogue interne et des dispositifs destinés à prévenir ou à réduire les inégalités professionnelles (Plan d'action).<sup>1</sup>

### 1. Etat des lieux

*(Rapport de situation comparée issu des données du rapport social unique - loi n°83-634 du 13 juillet 1983, articles 9 bis A et B, et loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 33-3)*

Les données relatives à la situation comparée des femmes et des hommes employés par la Communauté de communes sont issues du rapport social unique (RSU) adressé au secrétariat des instances paritaires du Centre de gestion de l'Oise le 4 octobre 2022.

La synthèse du RSU figure en annexe du présent document. Au regard des éléments issus du RSU (version intégrale), les éléments d'état des lieux et de diagnostic suivants peuvent être mis en avant.

Ils portent sur les éléments statistiques qui doivent être présentés de façon sexuée dans ce rapport, dans la mesure où ils concernent des matières susceptibles d'induire des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

#### 1.1. Effectifs permanents

*Fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent en 2021*

Cadre d'emplois	Hommes	Femmes
Attachés	1	1
Rédacteurs	0	6
Adjoint administratifs	0	7
<b>Filière administrative</b>	<b>1</b>	<b>14</b>
Ingénieurs	1	1
Techniciens	3	1
Agents de maîtrise	1	0
Adjoint techniques	2	0

---

<sup>1</sup> L'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités de plus de 20 000 habitants de présenter à leur organe délibérant, en amont du vote du budget, les éléments relatifs à ses ressources humaines, en leur qualité d'employeur, ainsi que les éléments de politiques publiques menées en la matière sur leur territoire.

<b>Filière technique</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Assistant socio-éducatif	0	2
Educateur de jeunes enfants	0	2
Agent social	0	5
<b>Filière sociale</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Puéricultrice	0	1
Auxiliaire de puériculture	0	2
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>28</b>

La CCVT présente un taux de féminisation de 78%, contre 61% dans la fonction publique territoriale.

Au sein de l'établissement, 25% des femmes occupent un emploi de catégorie A (fonctions de conception, de direction et d'encadrement supérieur), 32% un emploi de catégorie B (fonctions d'application, de rédaction, de contrôle et d'encadrement intermédiaire), et 43% un emploi de catégorie C (fonctions d'exécution).

Quant aux hommes, 25% occupent un emploi de catégorie A, 38% un emploi de catégorie B et 38% un emploi de catégorie C.

Par conséquent, la répartition femmes-hommes dans les différentes catégories hiérarchiques est plutôt équilibrée.

En revanche, on constate une surreprésentation des femmes dans les filières administrative (93%) et sociale/médico-sociale (100%). Quant aux hommes, ils sont surreprésentés dans la filière technique (78%).

### 1.2. Recrutement

Seize recrutements d'agent(e)s permanents sont intervenus en 2021, concernant dix femmes et six hommes. Les six hommes ont été principalement recrutés dans des fonctions techniques et les dix femmes ont été recrutées dans des fonctions administratives et de la petite enfance.

Les annonces d'emploi sont explicitement ouvertes aux hommes et aux femmes, quels que soient les métiers. La procédure de recrutement, la formalisation de questions identiques posées par le comité de sélection lors des entretiens de recrutement visent à garantir l'égalité des candidats et, notamment, l'absence de traitement discriminatoire.

### 1.3. Formation

*Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2021*

	<b>Fonctionnaires</b>		<b>Contractuels sur emploi permanent</b>		<b>Total</b>
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	
Catégorie A	0	2	0	0	<b>2</b>
Catégorie B	0	1	0	2	<b>3</b>
Catégorie C	1	1	0	0	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>7</b>

En 2021, 7 agent(e)s permanents ont suivi une formation d'au moins un jour, soit 19,4% des effectifs permanents, dont un homme et six femmes. 12,5% des hommes ont participé à au moins une formation contre 21,4% des femmes.

Afin de garantir l'égal accès à la formation des femmes et des hommes, un plan de formation a été mis en place pour les agent(e)s de la CCVT, en fin d'année 2022.

#### 1.4. Temps de travail

Un seul agent (une femme) a exercé son activité à temps partiel, et ce, pour des raisons familiales.

Outre l'application des dispositifs réglementaires facilitant la conciliation des temps privé et professionnel (aménagements accordés en cours de grossesse par exemple), l'organisation du temps de travail au sein de la CCVT y contribue également, en permettant une latitude d'une heure le matin pour la prise de poste et d'une heure en fin de journée pour la fin de service (ainsi la journée de travail est adaptable aux horaires des écoles et des activités périscolaires).

La proximité géographique de la structure d'accueil de la petite enfance permet elle aussi de réduire les contraintes de la parentalité dans l'exercice d'une activité professionnelle, étant précisé que les agent(e)s de la Communauté de Communes n'y ont pas d'accès prioritaire.

Enfin, la participation au déroulement des réunions d'instances susceptible de déborder des horaires habituels de travail se fait par rotation de l'ensemble des personnels de l'établissement, réduisant ainsi l'impact sur la conciliation des temps.

En matière de conciliation des temps, le télétravail a été encouragé et déployé au sein de l'établissement. Ainsi, la délibération du 12 mars 2020 acte 3 jours de télétravail possibles par semaine, sous réserve des nécessités de service.

En 2021, 13 personnes ont été autorisées à télétravailler de manière régulière, dont 2 hommes et 11 femmes ; 4 agent(e)s ont exercé leur activité en télétravail un jour par semaine, 6 agent(e)s deux jours par semaine et 3 agent(e)s trois jours par semaine.

#### 1.5. Promotion professionnelle

Avancements prononcés en 2021

Seuls des avancements d'échelon, accordés	Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2021 un :		
		Hommes	Femmes
	- Avancement d'échelon	0	4
	- Avancement de grade	0	0
	Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :		
	- Promotion interne sans examen professionnel	0	0
	- Promotion interne suite à un examen professionnel	0	0
	- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires à la CCVT	0	0

automatiquement en fonction de l'ancienneté acquise, ont été prononcés pour 4 femmes. Pour rappel, les avancements d'échelon constituent un droit et se prononcent, depuis 2017, selon un cadencement unique.

Par ailleurs, les lignes directrices de gestion « promotion et valorisation des parcours » permettent d'ores et déjà de lutter contre d'éventuelles discriminations sexuelles dans les avancements.

#### 1.6. Rémunération

La taille de l'établissement ne permet pas de faire une présentation détaillée des salaires, ce qui aboutirait à dévoiler des rémunérations individuelles.

L'écart de rémunération brute entre les femmes et les hommes de la CCVT, pour l'année 2022, est de 8% en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) ; les femmes occupent en moyenne des emplois moins bien rémunérés que les hommes.

Le salaire brut moyen des hommes fonctionnaires (en ETPR) est de 39 293 €, contre 36 183 € pour les femmes.

Pour les contractuels sur emploi permanent, le salaire brut moyen des hommes (en ETPR) est de 23 982 €, contre 22 165 € pour les femmes.

#### 1.7. Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif doit comporter :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agent(e)s s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L.452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement. Ainsi, le Centre de gestion de l'Oise a choisi d'externaliser ce dispositif auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agent(e)s.

Actuellement, la CCVT ne dispose pas d'une procédure de recueil et de traitement des signalements. Il serait donc opportun de demander au CDG60 de gérer pour le compte de notre établissement ce dispositif de signalement.

Une fois l'adhésion effective, il sera procédé à l'information des agent(e)s par tout moyen.

## **2. Plan d'action pluriannuel**

### **2.1. Rappel de l'obligation légale**

Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel qui comporte au moins des mesures visant à :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agent(e)s promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Au-delà du respect des obligations légales et réglementaires, promouvoir l'égalité professionnelle améliore globalement le bien-être au travail des agent(e)s, joue un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la collectivité, met en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général des politiques publiques, donne une image positive de la collectivité et participe à la modernisation de la gestion des ressources humaines.

### **2.2. Plan d'action égalité femmes-hommes de la CCVT**

Au regard de l'état des lieux de la collectivité et des connaissances générales disponibles sur les facteurs d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le plan d'action 2023-2024 de la CCVT portera sur les axes suivants :

#### **Axe 1 : Organiser la gouvernance du plan d'action égalité femmes-hommes (portage et pilotage de la démarche)**

- Désigner un élu référent de la politique d'égalité femmes-hommes, pour favoriser la traduction du travail sur l'égalité professionnelle dans toutes les politiques de la CCVT, et faciliter la coordination avec l'action des communes.
- Constituer un comité de pilotage « Egalité professionnelle » ainsi qu'un groupe de travail.
- Définir le rôle de tous les acteurs et l'articulation des missions.
- S'appuyer sur un prestataire extérieur pour former les membres au sujet de l'égalité professionnelle et porter le plan d'action, auprès des acteurs, dans une démarche participative.
- Identifier un budget dédié à l'égalité femmes-hommes.



- Organiser les modalités de communication interne et externe, dont une page dédiée sur le site internet de la CCVT.

**Axe 2 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.**

- Etablir un diagnostic des écarts de rémunération des hommes et des femmes et identifier des indicateurs pertinents.
- Créer, sécuriser et suivre annuellement ces indicateurs.
- Identifier des pistes d'action, qui relèvent de la compétence de la CCVT, accompagnées d'objectifs chiffrés de résorption.

**Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.**

- Produire à l'échelle de la CCVT une cartographie sexuée des métiers et du management afin de suivre leur évolution et servir de base aux actions : rééquilibrage des viviers, procédures de recrutement et de mobilité.
- Garantir l'égal accès à la formation des femmes et des hommes.
- Favoriser la mixité dans les groupes de formation en intra.
- Mettre en place une campagne de sensibilisation pour promouvoir la mixité dans les métiers genrés.
- Intégrer aux fiches de poste des encadrants l'implication dans la lutte contre les discriminations à toutes les étapes du recrutement et de la mobilité.
- Garantir un égal accès à l'information sur les métiers et les possibilités d'évolution, notamment en communiquant de manière égalitaire sur les processus de recrutement interne (avis de mobilité interne, jury, test, ...).
- Assurer le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement de grade et de promotion interne.

**Axe 4 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.**

- Rédiger un règlement temps de travail et une charte des temps pour faciliter la conciliation des temps entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Renforcer l'accompagnement et la communication autour des congés familiaux et péri-nataux.
- Faciliter l'accès au multi-accueil « Les frimousses du Vexin » pour les agent(e)s de la CCVT.

**Axe 5 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.**

- Conventionner avec le Centre de gestion de l'Oise pour adhérer au dispositif de signalement.
- Sensibiliser et former le personnel sur la question des discriminations, des violences et du harcèlement.

### 2.3. Instances de gouvernance

Cœuvrer pour l'égalité professionnelle requiert la mobilisation de tous les acteurs territoriaux afin de lutter contre les stéréotypes et les discriminations. C'est pourquoi les instances de gouvernance du plan d'action sont composées d'un :

#### ▪ Comité de pilotage

Le comité de pilotage valide les travaux et propositions du groupe de travail transmis au Président de la CCVT.

Il est composé si possible paritairement et comprend :

La directrice générale des services

La directrice des ressources humaines

Deux élus communautaires, dont un élu référent de la politique d'égalité femmes-hommes.

#### ▪ Groupe de travail

Ce groupe de travail, interne à la CCVT, a vocation à définir, proposer et produire les indicateurs d'état des lieux et de suivi, à proposer les actions et à assurer le suivi du déploiement du plan d'action.

Il est également chargé de trouver des sources de financement permettant la mise en œuvre d'actions.

Il est composé, si possible paritairement, de la directrice des ressources humaines et d'agent(e)s de la collectivité.

Le présent plan d'action fera l'objet d'une évaluation et d'une présentation annuelle. Il constitue la partie interne (CCVT en tant qu'employeur) du rapport sur l'égalité femmes-hommes à présenter à l'organe délibérant en application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales.

---

ANNEXE 2

**SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
2021**

---

# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales.com](http://www.bs.donnees-sociales.com) des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

### Effectifs

- **38 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021**
  - > 24 fonctionnaires
  - > 12 contractuels permanents
  - > 2 contractuels non permanents
- **Aucun contractuel permanent en CDI**



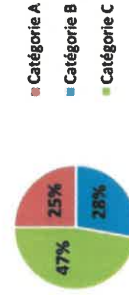
### Précisions emplois non permanents

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et 20 intérimaires

### Caractéristiques des agents permanents

- **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	54%	17%	42%
Technique	21%	33%	25%
Culturelle			
Sportive			
Médoco-sociale	25%	50%	33%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%



- **Répartition par genre et par statut**

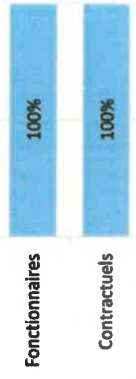
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	17%	83%
Contractuels	33%	67%
Ensemble	22%	78%

- **Les principaux cadres d'emplois**

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoint administratifs	19%
Rédacteurs	17%
Agents sociaux	14%
Techniciens	11%
Attachés	6%

### Temps de travail des agents permanents

- **Répartition des agents à temps complet ou non complet**
- **Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel**



- **Part des agents permanents à temps partiel selon le genre**

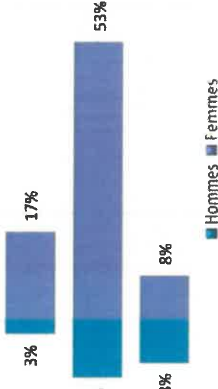
0% des hommes à temps partiel  
4% des femmes à temps partiel

### Pyramide des âges

- **En moyenne, les agents de la collectivité ont 41 ans**

Age moyen* des agents permanents	de 50 ans et +	de 30 à 49 ans	de - de 30 ans
Fonctionnaires	44,58		
Contractuels permanents	33,33		
Ensemble des permanents	40,83	11%	53%
Age moyen* des agents non permanent	50,00		
Contractuels non permanents			8%

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

### Équivalent temps plein rémunéré

- **35,35 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021**

Répartition des ETPR permanents par catégorie	ETPR
> 20,46 fonctionnaires	9,04 ETPR
> 13,91 contractuels permanents	9,17 ETPR
> 0,98 contractuel non permanent	16,15 ETPR
<b>64.337 heures travaillées rémunérées en 2021</b>	

### Positions particulières

Aucune position particulière

## Mouvements

- En 2021, 17 arrivées d'agents permanents et 9 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2020 <sup>1</sup>	31
Effectif physique au 31/12/2021	36

28 agents	36 agents
-----------	-----------

*cf. page 7*

Variation des effectifs\* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↗	20,0%
Contractuels	↗	50,0%
Ensemble	↗	28,6%

## Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 4 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

## Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	
Mutation	56%
Démission	22%
Licenciement	11%
	11%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	59%
Voie de mutation	35%
Remplacements (contractuels)	6%

\*Variation des effectifs  
Effectif physique théorique le 31/12/2021 - Effectif physique théorique le 31/12/2020  
Effectif physique théorique recruté le 31/12/2021

## Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 16,42 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* <i>* Montant global</i>	9 682 680 €	Charges de personnel*	1 589 736 €	Soit 16,42 % des dépenses de fonctionnement
--	-------------	-----------------------	-------------	---

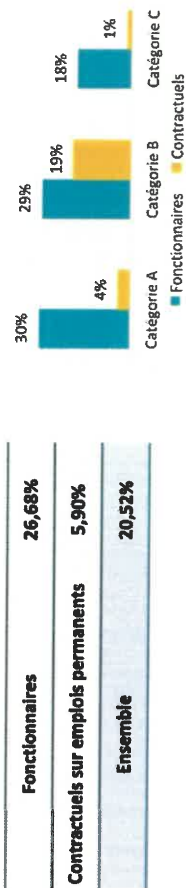
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	1 069 066 €		26 963 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	219 356 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 108 €		
Supplément familial de traitement :	8 143 €		
Indemnité de résidence :	6 622 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		
	0 €		

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	5	5	40 725 €	26 662 €	26 466 €	5
Technique	5	5	35 926 €	5	5	21 566 €
Culturelle						
Sportive						
Médoco-sociale	33	449	5	5	25 885 €	19 295 €
Police						
Indemnie						
Animation						
Toutes filières	47 931 €	27 465 €	38 520 €	26 187 €	26 056 €	20 225 €

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,52 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- 61 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021

## Absences

- En moyenne, 13,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire
- En moyenne, 4,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,46%	1,23%	1,39%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,80%	1,23%	2,95%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternités, paternité et autre)	3,80%	1,23%	2,95%	0,00%

Cl. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 85,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- 2 accidents du travail déclarés au total en 2021
- 2 accidents du travail pour 38 agents en position d'activité au 31 décembre 2021

- En moyenne, 23 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

- 1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent
- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- 288 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

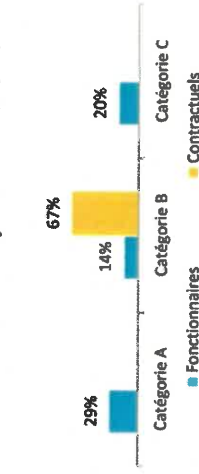
- ASSISTANT DE PRÉVENTION  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION  
6 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)  
Coût total des formations : 2 623 €  
Coût par jour de formation : 437 €
- DÉPENSES  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- DOCUMENT DE PRÉVENTION  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

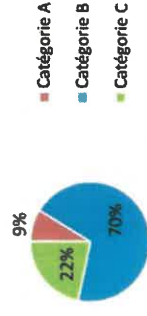
## Formation

- En 2021, 19,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- 23 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 0,6 jour par agent

- 17 252 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation par organisme

Organisme	Pourcentage
CNFPT	44 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	53 %

Répartition des jours de formation par organisme

Organisme	Pourcentage
CNFPT	91%
Autres organismes	9%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance
- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 018 €	1 775 €
Montant moyen par bénéficiaire	390 €	148 €

## Relations sociales

- Jours de grève
- Aucun jour de grève recensé en 2021



## Précisions méthodologiques

### Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2020

Pour les fonctionnaires :  
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021  
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires  
+ Départs temporaires non rémunérés  
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires  
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité  
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :  
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021  
+ Départs définitifs de contractuels  
+ Départs temporaires non rémunérés  
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité  
- Arrivées de contractuels  
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :  
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2020  
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2020

### Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence \_\_\_\_\_ x 100  
Nombre d'agents au 31/12/2021 x 365

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les jours de l'absence sont décomptés en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours, ...)  
Ne font pas comptabiliser les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation

### En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2021  
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

### **3. BUDGET PRIMITIF 2023 : orientations et fiscalité**

- Compte administratif 2022.
- Affectation du résultat 2022.
- Compte de gestion 2022.
- Produit GEMAPI 2023.
- Taux et TEOM.
- Budgets primitifs principaux et annexes 2023 et délibérations afférentes.
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022.

Monsieur le Président invite Monsieur BARREAU, Vice-Président en charge des finances à présenter les points ci-dessus.

Chapitre I

## Comptes administratifs et affectation des résultats





## Comptes administratifs

- Au 31 décembre 2022, les résultats des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes sont les suivants :

Budget	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
CCVT	+ 3 547 896,01 €	- 795 995,61 €
		Reste à Réaliser - 98 509,95 €
SPANC	+ 176 708,87 €	+ 8 891,90 €
Parc d'Activités	+ 45 366,92 €	+ 605 808,70 €
Zone d'activités à Fleury	+ 1 191,06 €	+ 46 097,00 €
BIL	+ 19 184,79 €	+ 770 184,67 €

Après la présentation du compte administratif, Monsieur le Président quitte temporairement la séance.

Madame Annie DEGENNE, doyenne d'âge, est élue pour assurer la présidence pour le vote du compte administratif.

Elle soumet au vote les délibérations afférentes.

DELIBERATION N°20230413\_03

**Objet : Compte Administratif 2022 du Budget Principal**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Annie DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** et **VOTE** le compte administratif 2022 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :  
**Un excédent de clôture d'un montant de 3 547 896.01 €**
- b) Pour la section d'investissement :  
**Un déficit de 795 995.61 €**  
**Des Restes à Réaliser d'investissement Dépenses de 98 509.95 €**

en conformité avec le compte de gestion de SGC MERU.

DELIBERATION N°20230413\_04

**Objet : Compte Administratif 2022 du BIL**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Annie DEGENNE. pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** et **VOTE** le compte administratif 2022 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :  
un excédent de clôture d'un montant de **19 184.79 €**
  
- b) Pour la section d'investissement :  
un excédent de clôture d'un montant de **770 184.67 €**

en conformité avec le compte de gestion du SGC MERU.

DELIBERATION N°20230413\_05

**Objet : Compte Administratif 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Annie DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** et **VOTE**, le compte administratif 2022 qui présente :

- a) Pour la section d'exploitation :  
un excédent de clôture d'un montant de **176 708.87 €**
  
- b) Pour la section d'investissement :  
un excédent de clôture d'un montant de **8 891,90 €**

en conformité avec le compte de gestion du SGC MERU.

DELIBERATION N°20230413\_06

**Objet : Compte Administratif 2022 du Parc d'Activités du Moulin d'Angean**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Annie DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE et VOTE**, le compte administratif 2022 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 45 366,92 €**
  
- b) Pour la section d'investissement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 605 808.70 €**

en conformité avec le compte de gestion du SGC MERU.

DELIBERATION N°20230413\_07

**Objet : Compte Administratif 2022 de la ZAI de Fleury**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Annie DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE et VOTE** le compte administratif 2022 qui présente :

- c) Pour la section de fonctionnement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 1 191.06 €**
  
- d) Pour la section d'investissement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 46 097.00 €**

en conformité avec le compte de gestion du SGC MERU.

\*\*\*

Après le vote des comptes administratifs, le Président réintègre la séance. Monsieur BARREAU poursuit la présentation avec les affectations de résultats.

## Affectation de résultats

- Compte tenu des résultats constatés sur les comptes administratifs 2022, il est proposé d'affecter les résultats sur l'exercice 2023 comme suit :

Budget	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
CCVT	R002 2 653 390,45 €	D001 795 995,61 € R1068 894 505,56 €
SPANC	R002 176 708,87 €	R001 8 891,90 €
Parc d'Activités	R002 45 366,92 €	R001 605 808,70 €
BIL	R002 19 184,79 €	R001 770 184,67 €
Zone d'activité à Fleury	R002 1 191,06 €	R001 46 097,00 €

Monsieur le Président soumet au vote les délibérations concernant les affectations de résultats.

### DELIBERATION N°20230413\_08

#### Objet: Affectation des résultats du Budget Principal

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022 il a été constaté le résultat suivant aux sections :

a) Fonctionnement : excédent de	3 547 896.01 €
b) Investissement : déficit de	795 995.61 €
c) Restes à Réaliser d'Investissement Dépenses :	98 509,95 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AFFECTE** les résultats 2022 sur l'exercice 2023 ainsi que suit:

- Section de fonctionnement R002 :	2 653 390.45 €
- Section d'investissement D001 :	795 995.61 €
- Section d'investissement R1068 :	894 505.56 €

DELIBERATION N°20230413\_09

**Objet: Affectation des résultats – Budget du BIL**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022 il a été constaté le résultat suivant:

a) <b>Section Fonctionnement : excédent de</b>	<b>19 184.79 €</b>
b) <b>Section Investissement : excédent de</b>	<b>770 184.67 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de reporter les résultats 2022 sur de l'exercice 2023, ainsi que suit :

- <b>Section de fonctionnement R 002 :</b>	<b>19 184.79 €</b>
- <b>Section d'investissement R 001 :</b>	<b>770 184.67 €</b>

DELIBERATION N°20230413\_10

**Objet : Affectation des résultats – Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022, il a été constaté le résultat suivant :

<b>Section d'exploitation : excédent de</b>	<b>176 708.87 €</b>
<b>Section d'investissement : excédent de</b>	<b>8 891,90 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de reporter les résultats 2022 sur l'exercice 2023, ainsi que suit :

- <b>Section d'exploitation R 002 :</b>	<b>176 708.87 €</b>
- <b>Section d'investissement R001 :</b>	<b>8 891,90 €</b>

DELIBERATION N°20230413\_11

**Objet : Affectation des résultats – Budget du Parc d'Activités du Moulin d'Angean**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022, il a été constaté le résultat suivant :

<b>Section de fonctionnement : excédent de</b>	<b>45 366.92 €</b>
<b>Section d'investissement : excédent de</b>	<b>605 808.70 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de reporter les résultats 2022 sur l'exercice 2023, ainsi que suit :

- <b>Section de fonctionnement R 002 :</b>	<b>45 366.92 €</b>
- <b>Section d'investissement R 001 :</b>	<b>605 808.70 €</b>

DELIBERATION N°20230413\_12

**Objet: Affectation des résultats – Budget de la ZAI de Fleury**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022, il a été constaté le résultat suivant:

<b>Section Fonctionnement : excédent de</b>	<b>1 191.06 €</b>
<b>Section Investissement : excédent de</b>	<b>46 097.00 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de reporter les résultats 2022 sur l'exercice 2023, ainsi que suit :

- <b>Section de fonctionnement R002 :</b>	<b>1 191.06 €</b>
- <b>Section d'investissement R001 :</b>	<b>46 097.00 €</b>

\*\*\*

Monsieur le Président présente la délibération concernant le compte de gestion et procède au vote.

**Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris les rattachements,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\*\*\*

Le Président explique que le budget a été travaillé avec Mme BRADEL, M. BARREAU avant d'être présenté aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau afin de l'adapter. Il rappelle les budgets de la CCVT qui se porte à :

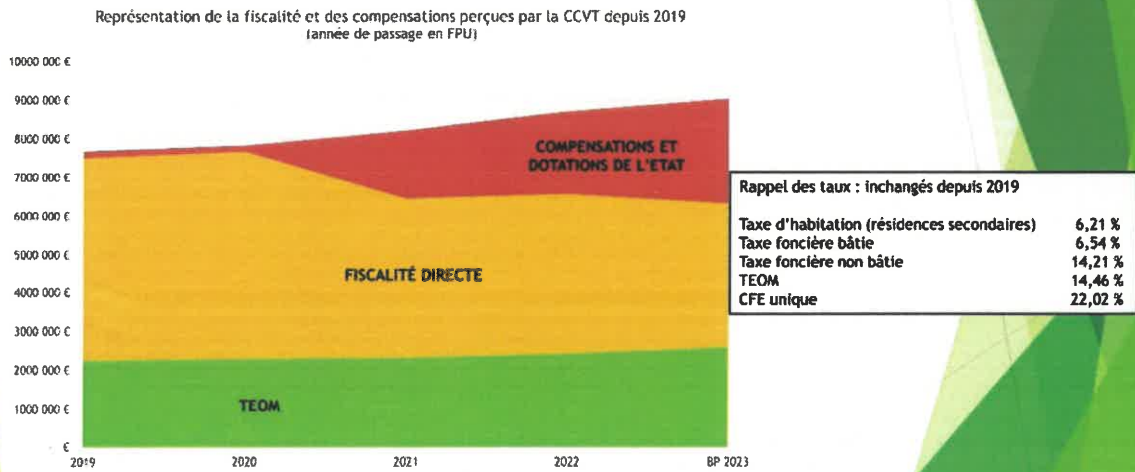
- ✓ 23 M€ en dépenses
- ✓ 25 M€ en Recettes

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de prendre conscience des enjeux pour opérer nos choix d'investissement.

Le Président redonne la parole à Monsieur BARREAU pour présenter la suite du budget 2023.

## Fiscalité et Recettes générales

## Fiscalité et compensation de l'Etat





**Pour l'année 2023, AUCUNE AUGMENTATION de taux n'est proposée**

Fiscalité	BP 2022	Réel 2022	BP 2023	Variation	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 432 990 €	2 446 552 €	2 617 422 €	+ 170 870 €	+ 6,53 %
Taxes locales (TF, TFNB, THRS)	1 636 810 €	1 665 445 €	1 753 531 €	+ 88 086 €	+ 5,02 %
CFE	910 516 €	910 994 €	958 310 €	+ 47 316 €	+ 4,94 %
IFER	648 028 €	653 866 €	681 989 €	+ 28 123 €	+ 4,12 %
TASCOM	312 454 €	317 563 €	317 563 €	0 €	0 %
<b>Ss total fiscalité levée</b>	<b>5 940 798 €</b>	<b>5 994 420 €</b>	<b>6 328 815 €</b>	<b>+ 334 395 €</b>	<b>+ 5,28 %</b>
CVAE	590 716 €	591 529 €	2 079 382 €	Réformes : TH 2021+CVAE 2023	
Fraction TVA nationale (Réforme TH /CFE industries)	1 321 654 €	1 407 574 €			
Compensations et exonérations	485 771 €	487 063 €	511 711 €		
FIPC	211 182 €	211 182 €	105 000 €		Estimation
FDTF	15 000 €	21 889 €	15 000 €		Estimation
<b>TOTAL</b>	<b>8 565 121 €</b>	<b>8 713 657 €</b>	<b>9 039 908 €</b>	<b>- 273 749 €</b>	<b>- 3,24 %</b>

**Inscription 2023 recettes nettes : 6 553 933 €**

**Inscription 2023 recettes / dépenses à reverser aux communes (Attributions de compensation) : 2 110 235 €**

**Inscription 2023 recettes / dépenses à reverser à l'Etat (FNGIR) : 375 740 €**

### DGF

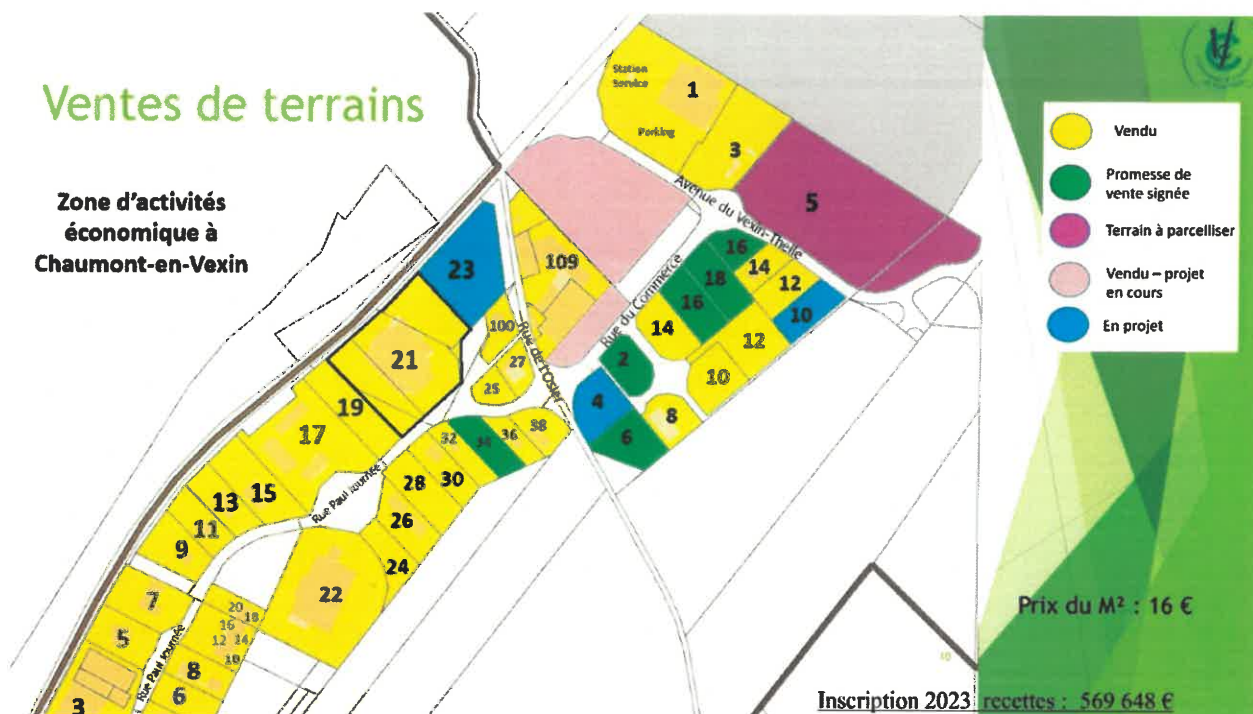
Libellé	BP 2022	Réel 2022	BP 2023
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF+ DI)	600 000 €	642 314 €	600 000 € estimation



**Inscription 2023 recettes : 600 000 €**

## Ventes de terrains

Zone d'activités  
économique à  
Chaumont-en-Vexin



Madame LAMARQUE précise que les recettes correspondent aux terrains en vert et violet.

### Chapitre III

## Investissements

- a / Détail des grands projets 2022
- b / Etat de la dette
- c / Virement du fonctionnement
- d / Présentation formalisée d'investissement
- e / Graphiques d'investissement

## Investissements



En milliers d'€	Projets engagés sur les années précédentes						Projets 2023				Projets futurs	
	Centre Social Rural Construction	PDS Parking	Siège CCVT Réhabilitation des voiries	Très Haut Débit Vie du réseau	Etude faisabilité Pôle Tennis	Etude Plateau sportif Assistance RD	Etude Plateau sportif Réhabilitation d'éclairage	Zone Commerciale Vahlfelden	Aire de covoiturage Etude	Divers Invest.	Construction Tennis / Gymnase	
Montant HT	3 418 k€	250 k€	200 k€	419 k€	30 k€	100 k€	817 k€	67 k€	50 k€	449 k€	2 700 k€	4 620 k€
TVA	684 k€	50 k€	40 k€		6 k€	20 k€	163 k€	13 k€	10 k€	90 k€	540 k€	924 k€
Actu / avenant	15 k€				1 k€							
ITC	4 117 k€	300 k€	240 k€	219 k€	37 k€	120 k€	980 k€	80 k€	60 k€	539 k€	3 240 k€	5 544 k€
Déjà payé	865 k€	-	-	-	5 k€	-	-	-	-	-	-	-
Solde	3 252 k€	300 k€	240 k€	219 k€	32 k€	120 k€	980 k€	80 k€	60 k€	539 k€	-	-
Report Crédit 2022	84 k€	13 k€	-	-	30 k€	-	-	-	-	84 k€	-	-
<b>Dépenses 2023</b>	<b>3 168 k€</b>	<b>287 k€</b>	<b>240 k€</b>	<b>219 k€</b>	<b>2 k€</b>	<b>120 k€</b>	<b>980 k€</b>	<b>80 k€</b>	<b>60 k€</b>	<b>455 k€</b>	-	-
FCTVA	675 k€	49 k€	40 k€	-	6 k€	20 k€	128 k€	13 k€	-	87 k€	531 k€	909 k€
Subventions*	2 606 k€	99 k€	49 k€	-	19 k€	52 k€	238 k€	-	47 k€	29 k€	890 k€	1 650 k€
Emprunt à réaliser	800 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Déjà reçues	132 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Recettes 2023</b>	<b>3 149 k€</b>	<b>147 k€</b>	<b>40 k€</b>	<b>-</b>	<b>25 k€</b>	<b>72 k€</b>	<b>366 k€</b>	<b>13 k€</b>	<b>47 k€</b>	<b>116 k€</b>		

\* Subventions attendues ou notifiées

12

### Construction du Centre Social Rural

**Bâtiment**  
± 1 100 m<sup>2</sup>

**Coût travaux HT**  
3,4 millions d'€

**Subventions**  
2,4 millions d'€  
Soit 70%

**Emprunts**  
CAF  
-205 599 €  
remboursable sur  
10 ans (taux 0%)

**Crédit Agricole**  
-800 000€  
Remboursable sur  
18 ans  
(taux 4,38%)

**Loyers CSRVT**  
70 000 € / an



Monsieur le Président informe que les travaux du CSR ont commencé.



## Parking Plaine des sports

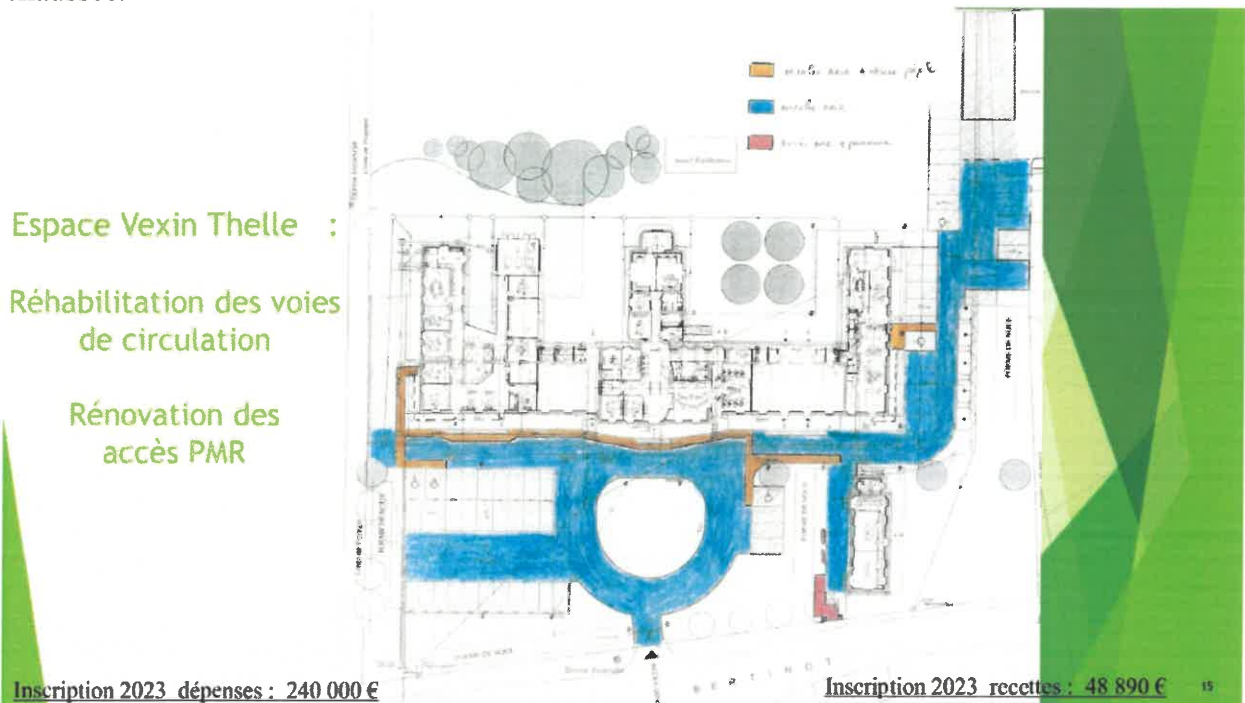


Monsieur le Président explique que les 49 places ne suffiront sûrement pas lors des grandes manifestations comme celle de samedi mais que cela limitera le nombre de véhicules stationnés de l'autre côté de la route dont l'accès au complexe est dangereux du fait de la traversée de la chaussée.

Espace Vexin Thelle :

Réhabilitation des voies de circulation

Rénovation des accès PMR



## Très Haut Débit

- ▶ Nous sommes depuis 2022 dans la phase de financement de la « vie du réseau »
- ▶ Pour l'année 2023, deux prévisions sont inscrites :
  - ▶ Convention signée en 2022 : 209 prises pour 219 450 € (facture non reçue).
  - ▶ Convention à signer pour l'année 2023 : « installation à la demande » dans un maxi de 200 k€ de budget.

Inscription 2023 dépenses : 419 450 €

Monsieur le Président explique qu'à ce jour le SMOTHD n'est pas en mesure de nous fournir le coût prévisionnel des prises.

Monsieur LE CHATTON informe qu'un mail a été envoyé aux communes par le SMOTHD afin que les demandes soit effectuées en ligne. Il indique que la CCVT n'a pas de visuel sur les demandes faites via cette plateforme. Il préconise donc de mettre Florentin PRAUD ([fpraud@vexinhelle.com](mailto:fpraud@vexinhelle.com)) en copie afin d'en avoir un suivi.

## Equipements sportifs

Solde de l'étude de faisabilité du pôle tennistique

Programmation de mission de maîtrise d'œuvre du gymnase

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du plateau sportif



Inscription 2023 dépenses : 2 000 €

Inscription 2023 recettes : 18 800 €

Inscription 2023 dépenses : 120 000 €

Inscription 2023 recettes : 52 400 €

Inscription 2023 dépenses : 980 000 €

Inscription 2023 recettes : 238 000 €

Madame CUYPERS indique ne pas retrouver les dépenses du parking de la CCVT dans le dossier de séance.

Madame BRADEL lui indique que le budget est dans les dépenses non affectées.

Madame CUYPERS souhaite également savoir à quoi correspondent les montants inscrits pour le lycée.

Madame BRADEL explique qu'il s'agit de l'opération d'ordre du transfert du terrain pour le lycée. Cette opération a fait l'objet d'une délibération pour une vente à la Région à l'euro symbolique.

Monsieur le Président indique qu'une réunion a eu lieu avec les services de la Région et le Recteur académique. Une rétrocession du terrain sera faite. L'académie souhaite que ce soit un lycée à effectif constant, en filière générale et éventuellement technologique de 525 élèves sans internat.

Les voiries externes seront prises en charge par la CCVT.

Monsieur RETHORE souhaite connaître le nombre de spécialités enseignées.

Madame LAMARQUE lui répond qu'elles ne sont pas encore définies.

## Terrains parcellisés

Lot	Superficie	Projet 2023	Prix de vente
B*	4 368 m <sup>2</sup>	Garage	69 888 €
C*	4 131 m <sup>2</sup>	Location véhicule / pièces auto	66 096 €
D*	2 361 m <sup>2</sup>	Vente et showroom de Mobil home	95 264 €
E*	3 593 m <sup>2</sup>		47 056 €
F	2 941 m <sup>2</sup>		
G*	4 555 m <sup>2</sup>	Karting électrique couvert	120 880 €
H*	3 000 m <sup>2</sup>		

Superficie initiale : 26 283 m<sup>2</sup>

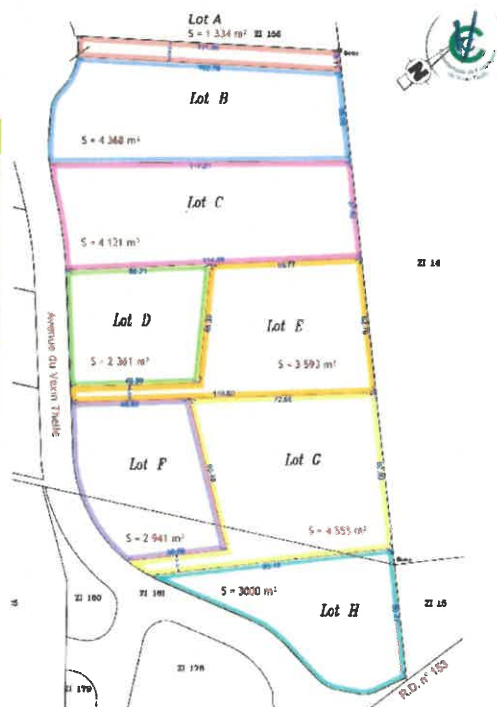
La CCVT conserve la bande en haut de la parcelle pour 1 334 m<sup>2</sup>

Pas de travaux de voirie, uniquement de la viabilisation pour 8 parcelles

Prix de la vente 16€ m<sup>2</sup>

Soit 352 128 €

Inscription Dépenses 2023 : 80 000 €





## Focus

### Création de la Zone Commerciale à Chaumont en Vexin débutée en 2002

Dépenses		Dépenses
2002	Achat de terrains pour 120 000 m <sup>2</sup>	274 408 €
2010	Travaux d'aménagement de 84 210 m <sup>2</sup>	1 314 101 € Subventions déduites
2012	Travaux d'aménagement de 35 790 m <sup>2</sup>	614 492 € Subventions déduites
2023	Viabilisation de 24 959 m <sup>2</sup>	80 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 283 001 €</b>

Recettes		Recettes
	Ventes de terrains réalisées	612 777 €
	Ventes de terrains à réaliser	665 872 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 278 649 €</b>

Résiduel à charge de la CCVT  
coût d'opération :

1 004 352 €

Permettant  
l'implantation de  
± 20 entreprises

Retombée fiscale annuelle :  
Taxe foncière estimée en 2022 : 27 000 €  
CVAE estimée en 2022 : 15 000 €

Amortissement de la Zone : 3  
23 ans  
Soit en 2025 => dans 2 ans

Emplois :  
Zone commerciale (à partir de chez Vico)  
57 existants + 25 attendus = 82 emplois.  
Ensemble de la Zone de Chez Lemarié à  
Match : 300 emplois

## Etude Aire de covoiturage



Projet fléché au SCOT

Identifié dans le PLU de Lierville  
en emplacement réservé dédié.



Inscription 2023 dépenses : 60 000 €

Résiduel CCVT : 13 k€

Inscription 2023 recettes : 47 000 €

Monsieur le Président précise avoir eu l'accord de la propriétaire pour la vente du terrain.

## Autres Investissements

Service	Lieu	Libellé	Montant TTC	Subvention	
215 K€	SPORT	Plaine des Sports	Clture sur terrain d'entrainement	50 000 €	Subvention : 5 000 €
			Dalle viabilisée – chalet	35 000 €	
			Stabilisation du terrain de sant� (derni�re tranche)	30 000 €	Subvention : 10 000 €
			Alimentation en eau du bassin par forage existant	17 000 €	
			Serrures pour contr�le d'acc�s s�curis�s	10 000 €	
			Plantation d'arbres	10 000 €	Subvention : 3 000 €
			Huts mobiles	9 000 €	
			Signal�tiques et divers	10 000 €	
			Cr�ation acc�s PMR	15 000 €	Subvention : 6 000 €
			Serrures pour contr�le d'acc�s s�curis�s	15 000 €	
10,5 K€	Ordures m�nag�res	Eclairages ext�rieurs Maupassant et St Exup�ry	6 000 €		
		Divers mat�riels pour Maupassant et St Exup�ry	8 391 €		
68,5 K€	D�veloppement �co.	Bacs de tri, Colonne � verre	10 500 €		
		Carte g�ographique interactive	20 000 €		
		Trottoirs zone � Chaumont en Vexin (report)	22 948 €		
		Panneaux de signalisation	15 000 €		
10,5 K€	Multi-accueil	Mobilier urbains, mobilier Salons et conf�rences	7 500 €		
		Travaux de raccordement	3 000 €		
		Mat�riel, mobilier, am�nagement...	10 500 €	Subvention : 1 250 €	

## Autres investissements suite

Service	Lieu	Libell�	Montant TTC	Subvention
116 K€	Informatique	Nouveau serveur (report 2021)	59 735 €	
		D�mat�rialisation ADS : GNAU	27 000 €	
		Renouvellement 1/3 du parc PC	25 000 €	
		Logiciel portage de repas	3 300 €	
		Mat�riels divers ( prise de vue, son, r�troprojecteur...)	1 000 €	
93 K€	Communication	Panneaux de communication LED (mat�riel et fourniture pour la pose en r�gie)	90 000 €	
		Divers supports de communication	3 000 €	Subvention : 4 000 €
27,5 K€	Espace Vexin Thelle	Travaux d'am�nagement et misc aux normes PMR	17 500 €	
		Mobilier divers (�chafaudage, bancs, tables, souffleurs, �lagueuses, bureaux ...)	10 000 €	
<b>TOTAL</b>			<b>541 374 €</b>	

Inscription 2023 d penses : 457 100 €

Inscription 2023 Recettes : 29 250€

Report 2022 d penses : 84 274 €



## Etat de la Dette

### Emprunts CCVT au 31/12/2022

#### Emprunt en cours

Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Date de prêt	Capital emprunté	Durée (an)	Taux initial	Taux renégocié	Capital restant dû	Annuité 2023	Date de fin
Travaux Hôpital	CA Brie Picardie	11/10/10	200 000 €	15	3,20% Fixe	-	47 893 €	16 997 €	15/11/25
		11/10/10	800 000 €	15	3,20% Fixe	-	191 570 €	67 986 €	15/11/25
Plaine des Sports	CA Brie Picardie	13/07/12	400 000 €	15	5,14% Révisable actuel 0,90%	-	133 333 €	34 232 €	13/10/27
		10/01/15	400 000 €	12	5,35% Fixe	2,05%	161 673 €	34 350 €	10/01/27
	Caisse d'Epargne	05/07/12	400 000 €	15	4,96% Fixe	-	166 578 €	38 433 €	25/10/27
	Caisse des Dépôts	13/07/12	300 000 €	16	3,04% Fixe	-	110 000 €	23 723 €	01/11/28
	Banque Populaire	18/07/12	1 000 000 €	15	4,70% Fixe	3,20%	398 892 €	87 598 €	20/11/27
Très Haut Débit	CA Brie Picardie	24/05/18	2 500 000 €	25	1,60% Fixe	-	2 054 600 €	122 173 €	16/09/42
Très Haut Débit	CA Brie Picardie	31/07/19	1 444 000 €	20	0,95% Fixe	-	1 169 315 €	79 648 €	21/11/38
<b>TOTAL</b>							<b>4 433 854 €</b>	<b>505 140 €</b>	

Soit par habitant : 212 € (hors emprunts 2023)

Moyenne nationale 204 €

Capacité de désendettement au 31/12/2022 :

6,3 ans (seuil critique 12 ans)

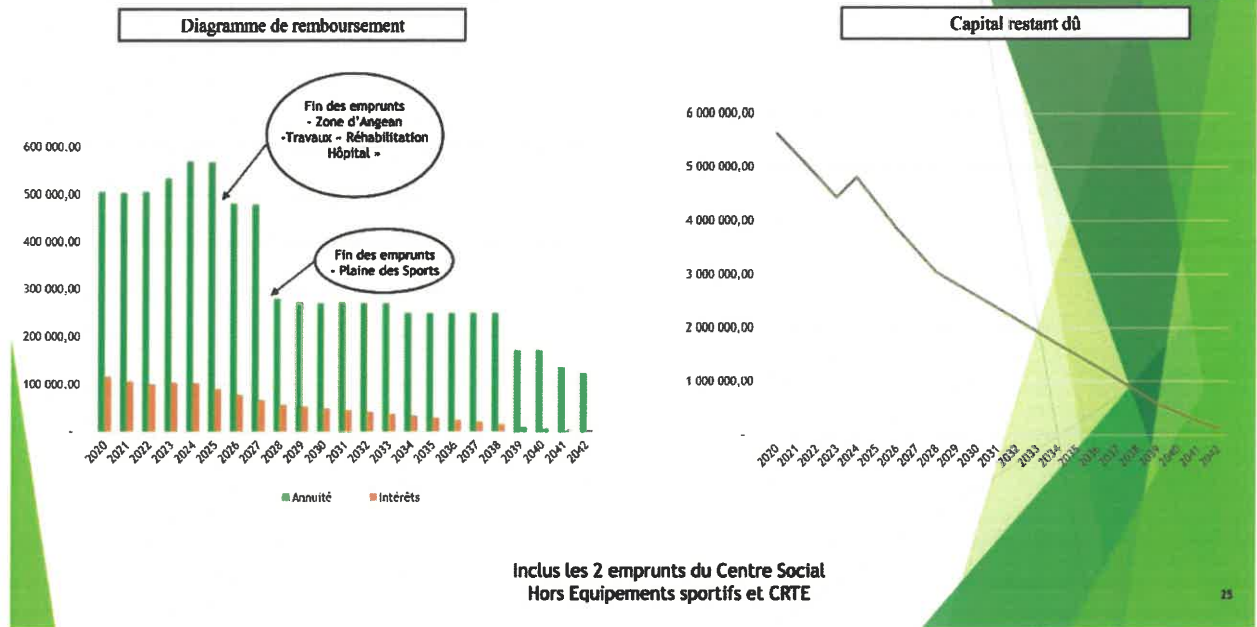
#### Emprunts nouveaux pour 2023

Projet	Organisme prêteur	Date de souscription	Montant prévu	Durée prévue	Taux	Annuité	Date de fin
Centre Social Rural	Crédit Agricole	2023	800 000 €	18	4,38 % Fixe	36 268 €	2041
Centre Social Rural	CAF	2023	205 599 €	10	0 % fixe	20 560 €	2032

Inscription 2023 : Capital 445 k€

Intérêts (dont ICNPF) : 125 k€

## Projection dette



Monsieur BARREAU précise qu'en 2028, ce sera la fin des emprunts de la plaine des sports.

Monsieur le Président indique que ceci permettra de solliciter de nouveaux emprunts et de rester à taux constant afin de créer la salle de sport et l'environnement du lycée.

Monsieur RETHORE souhaite connaître le propriétaire de la salle de sport.

Monsieur le Président répond que cet équipement sera la propriété de la CCVT. Il précise partie du terrain sera cédée à la Région à l'euro symbolique pour la construction du lycée soit 6500 m<sup>2</sup> ; le reste sera conservé pour la construction d'un parking et des équipements sportifs.

## Dépenses imprévues

- ▶ Selon le code général des collectivités, cette somme ne peut pas dépasser 7,5% des dépenses réelles inscrites au budget 2023.
- ▶ Une Décision Modificative devra être établie, si la collectivité souhaite mobiliser ces sommes.
- ▶ Pour la réalisation des dépenses imprévues de 2023, une enveloppe de
  - ▶ 316 961 € est réservée en investissement soit 5,26 %
  - ▶ 319 218 € en fonctionnement soit 2,67 %

## Virement du fonctionnement à l'investissement

- ▶ Afin de réaliser les opérations précédemment détaillées, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est inscrit en 2023 pour la somme de 999 589,83 €

## Présentation formalisée d'investissement

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT En k€

Chapitre Operation	Dépenses Investissement	BP 2022	Realise 2022	Report 2022	Nouveaux credits 2023	TOTAL 2023
001	Déficit d'investissement	928	-	-	796	796
020	Dépenses imprévues	280	-	-	317	317
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilés	456	406	-	445	445
040	Opération d'ordre entre sections	19	20	-	13	13
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-	-	-
20-21	Immobilisations non affectées	926	119	84	757	841
ARF	Aménagement de la réserve foncière	50	-	-	80	80
CSR	Centre Social Rural	3 719	770	84	3 168	3 252
LYC	Equipement Lycée	1 478	11	-	1 968	1 968
MPTE	Maison de la Petite Enfance	-	-	-	-	-
PDS	Parking Plaine des sports	257	4	13	287	300
TENNIS	Pôle tennistique	36	5	30	2	32
THD	Très Haut Débit	187	-	-	419	419
	<b>TOTAL</b>	<b>8 336</b>	<b>1 335</b>	<b>212</b>	<b>8 252</b>	<b>8 464</b>

28

## Recettes d'investissement En k€

Chapitre Operation	Recettes Investissement	BP 2022	Réalis e 2022	Report 2022	Nouveaux credits 2023	TOTAL 2023
001	Excédent d'investissement	1	-	-	-	-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 023	1 023	-	894	894
021	Virement de la section de fonctionnement	1 010	-	-	1 000	1 000
040-041	Opérations financières et d'ordre	336	344	-	307	307
10222	FCTVA	913	41	-	1 018	1 018
13	Subventions non affectés	123	27	49	76	125
16	Emprunts et dettes assimilées	1 441	-	-	800	800
024	Produits des cessions	267	-	-	570	570
ARF	Aménagement de la réserve foncière	-	-	-	-	-
CSR	Centre Social Rural	2 237	32	-	2 474	2 474
LYC	Equipement Lycée	868	-	-	1 158	1 158
MPTE	Maison de la Petite Enfance	-	-	-	-	-
PDS	Parking Plaine des sports	99	-	64	35	99
TENNIS	Pôle tennistique	19	-	-	19	19
THD	Très Haut Débit	-	-	-	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>8 336</b>	<b>1 467</b>	<b>113</b>	<b>8 351</b>	<b>8 464</b>

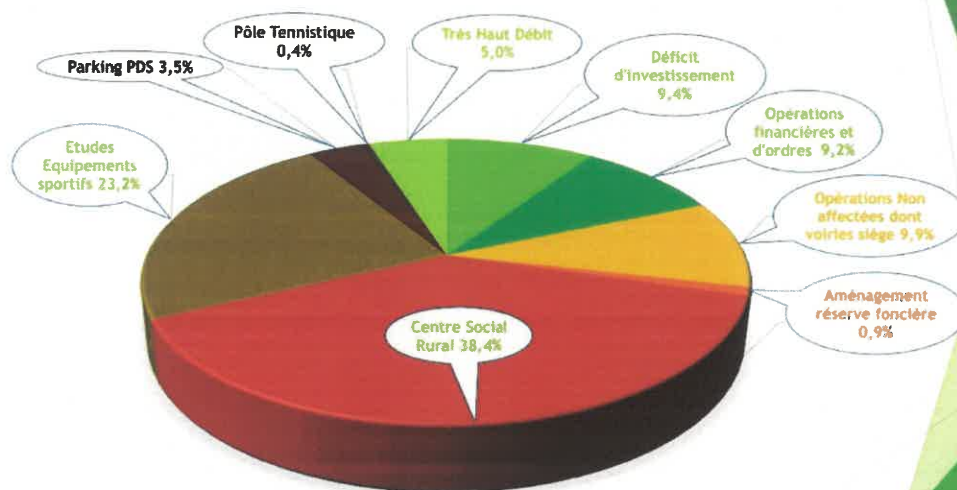
29

## Graphiques d'investissement



30

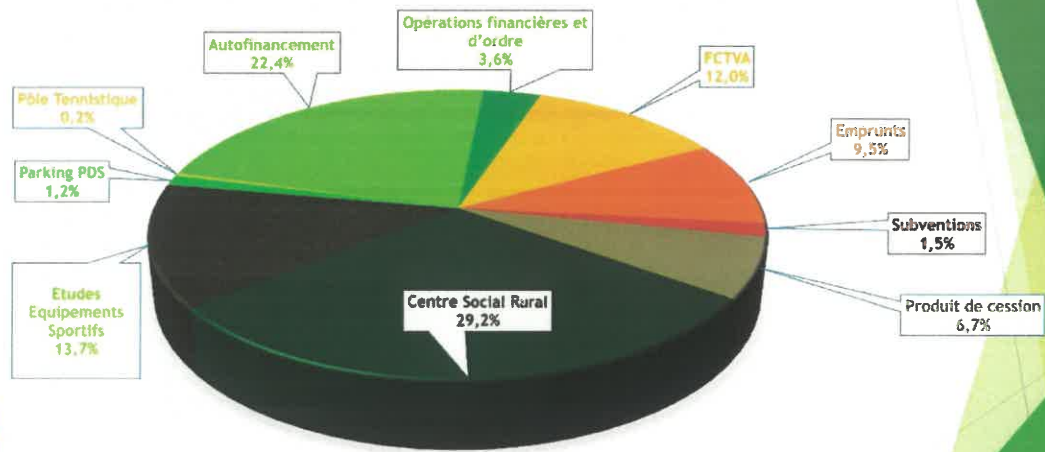
## Graphique du budget 2023 Dépenses d'investissement



100 % = 8 464 k€

31

## Graphique du budget 2023 Recettes d'investissement



100 % = 8 464 k€

### Chapitre IV

## Fonctionnement

- Détail par services
- Présentation formalisée de fonctionnement
- Graphiques de fonctionnement



## Détail par service

- 01 / Attributions de compensation
- 02 / Déchèterie et ordures ménagères
- 03 / Masse salariale
- 04 / Service Incendie (SDIS)
- 05 / Versement Syndicat SMCNV
- 06 / Subventions versées
- 07 / Social
- 08 / Sports
- 09 / Frais généraux
- 10 / Assainissement
- 11 / Aménagement du territoire
- 12 / Tourisme et culture
- 13 / Communication
- 14 / Informatique
- 15 / Système d'information géographique (SIG)
- 16 / Zone d'activités à Chaumont en Vexin
- 17 / Développement économique
- 18 / Virements aux budgets annexes
- 19 / Opérations d'ordre / amortissements
- 20 / Récapitulatif par services

## 1 / Attributions de compensation

Communes	Produit transféré	Parts CPS	Charges transférées	Attributions définitives
Boublers	4 265 €	1 487 €	-	5 752 €
Bouconvillers	30 386 €	924 €	-	31 310 €
Boury-en-Vexin	23 645 €	1 132 €	-	24 777 €
Boutencourt	6 032 €	42 €	-	6 074 €
Chambors	9 692 €	25 €	-	9 717 €
Chaumont en Vexin	241 873 €	70 021 €	38 506 €	273 388 €
Courcelles les Gisors	27 093 €	4 599 €	-	31 692 €
Delincourt	3 813 €	288 €	-	4 101 €
Enencourt-Léage	6 254 €	4 838 €	-	11 092 €
Eragny sur Epte	120 272 €	7 078 €	-	127 350 €
Fay-les-Etangs	3 684 €	104 €	-	3 788 €
Fleury	71 985 €	8 554 €	-	80 539 €
Fresnes L'Eguillon	5 460 €	2 639 €	-	8 099 €
Hadancourt le Ht Clocher	16 835 €	2 229 €	-	19 064 €
Jaméricourt	1 589 €	117 €	-	1 706 €
Jouy sous Thelle	30 717 €	11 923 €	-	42 640 €
La Corne en Vexin	512 934 €	4 229 €	-	517 163 €
La Houssoye	11 521 €	3 329 €	-	14 850 €

Communes	Produit transféré	Parts CPS	Charges transférées	Attributions définitives
Lattainville	718 €	2 494 €	-	3 212 €
Lavilletterre	11 565 €	2 420 €	-	13 985 €
Le Mesnil Théribus	10 369 €	4 090 €	-	14 459 €
Liancourt St Pierre	14 923 €	3 150 €	-	18 073 €
Lierville	78 755 €	1 929 €	-	80 704 €
Loconville	1 565 €	121 €	-	1 686 €
Monneville	23 400 €	12 219 €	-	35 619 €
Montagny en Vexin	15 647 €	14 835 €	-	30 482 €
Montjavoult	8 113 €	991 €	-	9 104 €
Parnes	31 093 €	1 792 €	-	32 885 €
Porcheux	4 910 €	1 €	-	4 911 €
Reilly	64 517 €	-	-	64 517 €
Senots	3 383 €	461 €	-	3 844 €
Serans	11 746 €	521 €	-	12 267 €
Thibivillers	3 626 €	598 €	-	4 224 €
Tourty	1 910 €	436 €	-	2 346 €
Trie Château	556 882 €	188 €	-	557 070 €
Trie la Ville	995 €	2 472 €	-	3 467 €
Vaudancourt	4 138 €	140 €	-	4 278 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 976 325 €</b>	<b>172 416 €</b>	<b>38 506 €</b>	<b>2 110 235 €</b>

Inscription 2023 : 2 110 235 €

## 2 / Dépenses Service Déchets

Libellé Dépenses	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Déchèterie à Liancourt St Pierre	290 382 €	292 356 €	- €
Point Propre à Porcheux	35 000 €	42 415 €	- €
Accès déchèterie à Gisors	86 100 €	- €	- €
SMDO adhésion au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	255 000 €	327 893 €	700 000 €
<b>Sous total Déchèteries</b>	<b>666 482 €</b>	<b>662 664 €</b>	<b>700 000 €</b>
Collecte en porte à porte	1 250 000 €	1 110 874 €	1 185 000 €
Traitement par le SMDO	550 000 €	473 953 €	520 000 €
<b>Sous total Collecte et traitement</b>	<b>1 800 000 €</b>	<b>1 584 827 €</b>	<b>1 705 000 €</b>
Etude mise en place Loi AGEC	- €	- €	50 000 €
Salaires (4 agents pass 1 à partir de juillet)	117 000 €	109 411 €	52 700 €
Entretien des bâtiments	45 900 €	29 632 €	- €
Réfection de voiries et haut de quai	135 000 €	130 420 €	- €
Entretien des espaces verts	8 000 €	6 002 €	- €
Eau, électricité, carburant...	7 550 €	4 272 €	2 200 €
Petits équipements, vêtement travail	5 100 €	537 €	- €
Divers (assurances, abonnement...)	3 850 €	2 143 €	2 500 €
Formations	3 900 €	588 €	- €
Achats bacs destinés aux usagers	3 000 €	- €	4 115 €
<b>Sous total frais du service</b>	<b>329 300 €</b>	<b>283 085 €</b>	<b>111 515 €</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>2 795 782 €</b>	<b>2 530 496 €</b>	<b>2 516 515 €</b>

Part fixe : 33,50 € / hab.

OE : part fixe : 1,4 € / hab.  
OM : part fixe : 7,41€/hab.  
+ coût à la tonne 47,52 €

Simu 2022 sans transfert	
Déchèterie à LSP	584 712 €
PPP	84 830 €
Gisors	86 100 €
<b>Sous total Déchèteries</b>	<b>755 642 €</b>
Collecte	1 082 656 €
Verre	28 218 €
Traitement	796 178 €
<b>Sous total</b>	<b>1 907 852 €</b>
Salaires	150 000 €
Entretien bâtiments	45 900 €
Réfection de voiries et haut de quai	130 420 €
Entretien espaces verts	8 000 €
Eau, électricité, carburant...	7 550 €
Petits équipements, vêtement travail	3 500 €
Divers	8 753 €
Formations	2 650 €
Achats bacs destinés aux usagers	4 115 €
<b>Sous total frais du service</b>	<b>360 888 €</b>
<b>Total sans transfert</b>	<b>3 023 582 €</b>

L'optimisation des dépenses permet de ne pas augmenter la TEOM

Optimisation des dépenses - 493 086 €

Monsieur le Président explique que les -493 086€ correspondent au différentiel entre l'enfouissement et l'incinération d'où l'importance d'adhérer au SMDO.

Monsieur le Président indique que 50 k€ ont été provisionnés au titre de la loi AGEC. Cette loi prévoit qu'une étude sur le traitement des biodéchets soit réalisée.

Un dossier est en cours avec le SMDO concernant le traitement de l'amiante. Une collecte devrait intervenir dans l'année.

## Recettes Service Déchets

Libellé recettes	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Adelphe / CITEO	50 000 €	70 221 €	- €
Déchèterie Liancourt St Pierre	76 000 €	88 061 €	50 000 €
Point propre Porcheux	3 000 €	12 897 €	- €
Reprise du verre	12 000 €	12 866 €	12 000 €
Bacs Résiduels vendus aux administrés	9 330 €	3 498 €	4 115 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 330 €</b>	<b>187 543 €</b>	<b>66 115 €</b>

Simu 2022 sans transfert	
	320 000 €
	90 000 €
	12 897 €
	12 866 €
	3 498 €
<b>Total</b>	<b>439 261 €</b>

Résiduel 2021 avant le transfert de compétence : 2 230 546 €

Simulation du résiduel 2022 sans le transfert de compétence : 2 584 321 €

Résiduel 2022 avec le transfert de compétence : 2 342 953 €

Optimisation financière générée : 241 368 €

Inscription dépenses 2023 : 2 463 815 € hors salaires et investissement

Inscription recettes 2023 : 66 115 €



## Détail des tonnages par flux

Flux	2019	2020 (covm)	2021	2022	Variation
Déchets ménagers résiduels	4 829,42	4 902,24	4 957,39	4 717,12	- 234,27 T
Sélectifs	1 253,70	1 342,87	1 273,38	1 324,14	+ 50,76 T
Encombrants	344,72	571,66	494,04	410,18	- 83,86 T
Verre (porte à porte)	632,14	692,65	714,86	703,32	- 11,54 T
Verre (apport volontaire)	88,40	82,52	94,88	93,88	- 1,00 T
DEEE	7,38	23,12	13,04	9,86	- 3,18 T
<b>TOTAL</b>	<b>7 155,76</b>	<b>7 615,09</b>	<b>7 547,59</b>	<b>7 258,50</b>	<b>- 289,09 T</b>

## 3/ Masse salariale

Libellé Dépenses	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Titulaires	918 900 €	895 638 €	1 131 600 €
Contractuels	359 100 €	296 439 €	290 000 €
Intérimaires	35 500 €	32 460 €	15 000 €
Charges patronales et autres	627 300 €	545 297 €	695 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 940 800 €</b>	<b>1 769 834 €</b>	<b>2 132 000 €</b>

Libellé Recettes	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Remboursement sur rémunérations	45 000 €	75 993 €	98 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 000 €</b>	<b>75 993 €</b>	<b>98 000 €</b>

RATIO : Le coût de la masse salariale 2023 rapporté au nombre d'habitants est de 102 €  
La moyenne nationale pour une com de com en FPU est de 138 € (source Etude Territoire et Finances novembre 2022 / AMF et Banque Postale)

La CCVT est à - 26,10 % par rapport à la moyenne nationale

Inscription 2023 dépenses : 2 132 000 €

Inscription 2023 recettes : 98 000 €

*\*Arrivée de Monsieur BOISSY Florent.*

Monsieur le Président rappelle que les agents de la déchèterie ont été repris par le SMDO et que le besoin actuel de la CCVT est le recrutement d'un juriste.

Monsieur BOISSY informe qu'à ce jour, avec le transfert de compétences au SMDO, il est constaté uniquement 3 voitures en haut de quai et 12 voitures en attente ; ce qui génère beaucoup de dépôt sauvage dû à un manque de fluidité. Il souhaite savoir s'il est possible de remonter cette information au SMDO.

Monsieur le Président explique que le mode de gestion a changé, qu'un agent supplémentaire a été mis en place et que l'environnement a été mis au propre depuis la prise en charge par le SMDO. Il précise qu'aujourd'hui les flux sont respectés ce qui n'était malheureusement pas le cas auparavant.

Ces contraintes font qu'aujourd'hui, il y a un temps d'attente mais globalement le service fonctionne bien.

Monsieur BOISSY précise qu'en effet ce n'est pas tous les jours mais principalement le dimanche dans la matinée.

Monsieur le Président fera remontée l'information auprès des services du SMDO. Il demande à Monsieur LE CHATTON son ressenti.

Monsieur LE CHATTON confirme qu'il y a plus de déchets sauvages et plus particulièrement de l'amiante. Il précise que ce point a été abordé lors de la réunion avec le SMDO qui étudie des pistes pour faire une proposition à la CCVT.

Le SMDO a exposé une problématique sur la procédure du dépôt de l'amiante qui les engage à s'assurer que le transport jusqu'à la déchèterie soit fait conformément à la réglementation. En ce qui concerne le nombre de voitures stationnées en haut de quai, Monsieur LE CHATTON rappelle que la CCVT souhaitait également limiter le nombre de véhicules à 5 en haut de quai mais que cela n'a jamais été respecté.

Le sujet n'ayant pas été abordé lors de la réunion, il indique que cette information sera transmise au SMDO.

Un projet de vidéosurveillance est prévu sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre avec l'installation de caméras sur l'axe de la déchèterie. Ce système pourra permettre d'identifier les personnes responsables de ces dépôts.

Monsieur MORIN indique s'être rendu dans une déchèterie dans le 78, où il a pu constater que l'attente à Liancourt-Saint-Pierre n'est rien, comparé au temps d'attente pour l'accès à la déchèterie.

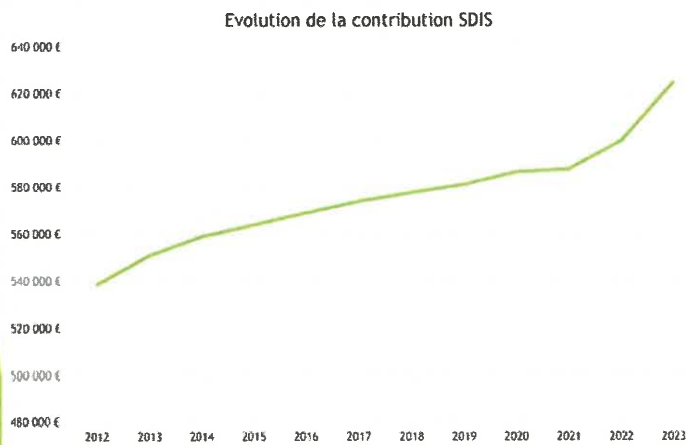
## Elus

Pour 1 Président, 7 Vice-Présidents et 1 Conseiller

Libellé Dépenses	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Indemnités	112 000 €	113 117 €	116 225 €
Cotisations retraite	5 500 €	5 701 €	5 816 €
Cotisations Sec. Soc.	27 000 €	26 824 €	27 201 €
Autres (formation, CFFM)	3 900 €	1 145 €	3 505 €
<b>TOTAL</b>	<b>148 400 €</b>	<b>146 787 €</b>	<b>152 747 €</b>

**Inscription 2023 : 152 747 €**

## 4 / Service Incendie



Année	Contribution	Evolution
2013	538 645 €	2,32 %
2014	551 137 €	1,44 %
2015	559 078 €	0,89 %
2016	564 048 €	0,91 %
2017	569 171 €	0,85 %
2018	577 806 €	0,66 %
2019	581 164 €	0,58 %
2020	586 461 €	0,91 %
2021	587 718 €	0,21 %
2022	599 631 €	2,03 %
BP 2023	624 767 €	4,19 %

**Inscription 2023 : 624 767 €**

Soit un coût de 29,89 € par habitant

Monsieur le Président informe que l'augmentation du budget pour 2023 est liée à l'achat d'un nouveau camion et à l'embauche d'un sapeur-pompier professionnel.

## 5 / Syndicat Piscine SMCNV



Année	Contribution
2013	435 000 €
2014	432 500 €
2015	402 800 €
2016	404 000 €
2017	430 000 €
2018	427 500 €
2019	432 000 €
2020	681 706 €
2021	461 639 €
2022	600 000 €
BP 2023	700 000 €



Inscription 2023 : 700 000€

Monsieur le Président explique que le site d'Aquavexin sera l'un des premiers établissements en France à bénéficier de 3 sources d'énergie renouvelable avec les panneaux solaires, la pompe à chaleur et les panneaux photovoltaïques (ombrières) qui seront installés sur le parking. Il s'agit d'un investissement de 600 K€. Ce projet va permettre de réduire la facture énergétique.

Monsieur le Président indique que des négociations sont en cours avec la société RECREA concernant les surcoûts par rapport à l'enveloppe globale initiale.

Une visite des nouveaux équipements a eu lieu, au cours de laquelle une cinquantaine d'élus des 2 Communautés de Communes étaient présents.

Monsieur LE CHATTON stipule qu'après 2 ans de retard nous allons pouvoir récupérer l'équipement. Une réunion de négociations avec la société RECREA va avoir lieu au sujet des réserves et des pénalités de retard pour livraison tardive. Il indique que l'équipement est très beau et qu'il fait briller les yeux de tous.

L'espace bien-être qui a été entièrement refait est digne d'un SPA sans la contrainte du coût et avec l'avantage de la proximité.



## 6/ Subventions

Inscription 2023 : 560 302 €

Subventions	Voté 2022	Versé 2022	Sollicité 2023
Maison de l'Emploi et Formation	48 397 €	48 397 €	50 500 €
Oise Ouest Initiative	12 550 €	12 181 €	13 000 €
Conciergerie du Vexin	30 000 €	26 250 €	45 000 €
MOAT	3 000 €	1 900 €	2 500 €
Bien vivre ensemble	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Scouts de France	500 €	500 €	500 €
Amicale des pompiers	500 €	500 €	500 €
OT Vexin en Pays de Nacre	62 619 €	46 500 €	69 000 €
AL' DENTE	3 100 €	3 100 €	3 100 €
Festival du Vexin	3 000 €	2 000 €	2 000 €
ACAM Montagny (Jardins)	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Office de la culture Chaumont	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Maison Avron	2 000 €	2 000 €	-
Le Bonheur dans le Pré	-	-	1 500 €
ACS Reilly (Fête Osier)	1 000 €	1 000 €	-
La Communauté des Chemins	1 500 €	1 500 €	1 000 €
Ecole de Musique (Chaumont)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Frasa Music Live (Trie la Ville)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ACAM (Ecole de musique)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Aide aux spectacles (Serans)	400 €	400 €	400 €
Atout Cœur (Royal Jump)	20 000 €	20 000 €	20 000 €

Frais généraux : 114,5 k€

Sports : 134,2 k€

Tourisme / Culture : 84 k€

Autres : 227,6 k€

Subventions	2022	2022	2023
AquaVexin	71 600 €	33 625 €	71 600 €
Tennis à l'école	9 000 €	9 000 €	9 000 €
CSC Foot à l'école	9 000 €	8 316 €	9 000 €
Rebetz Golf à l'école	9 000 €	2 016 €	9 000 €
Escrime à l'école	9 000 €	8 910 €	9 000 €
Basket club	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Collège St Ex (transport)	3 000 €	-	3 000 €
Collège Maupassant (transport)	3 000 €	-	3 000 €
Foyer socio éducatif GDM	2 000 €	1 796 €	2 000 €
Foyer socio éducatif St Ex	2 000 €	1 600 €	2 000 €
Raquette Chaumontaise	1 500 €	1 500 €	1 500 €
CSC Foot (tournois)	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Tennis Club de la Troisième	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Escrime du Vexin Thelle (championnat)	-	-	1 500 €
Basket club (coupe de l'Oise)	1 500 €	-	-
Street Self Défense (stage multi sports)	-	-	1 500 €
Club Vexin Thelle Athlétic	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Assoc Sportive Maupassant	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Évasion Vexin Oise (Rallye)	-	-	800 €
Académie de football Vexin Thelle	-	-	800 €
Centre Social Rural	165 762 €	164 145 €	197 602 €
Maillage MAM (La Houssoye)	18 264 €	- €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>512 192 €</b>	<b>416 136 €</b>	<b>560 302 €</b>

Monsieur COLSON souhaite avoir un point sur la conciergerie.

Monsieur le Président rappelle que la conciergerie est un camion qui circule sur le territoire et dont l'action est de proposer des prestations de service aux administrés. Les Vice-Présidents ont pris la décision de poursuivre la convention qui arrivera à échéance en janvier 2024.

Madame LAMARQUE précise que cette décision a été prise afin de laisser 1 an d'exercice et de permettre une analyse sur une année complète. Il a malheureusement été constaté dès le début de l'année 2023 que cela ne fonctionne pas et que l'équipe mise en place n'est pas à la hauteur des attentes.

L'engagement étant d'un an, il est prévu en cas de non-amélioration ou d'avis contraire des élus, de dénoncer la convention en septembre 2023. Aujourd'hui les chiffres constatés n'atteignent pas les objectifs.

Madame LAMARQUE aimerait bien que les élus bénéficiant du passage de la conciergerie puissent lui faire un retour sur leur ressenti.

## 7/ Service Social

Dépenses	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Reversement CAF aux communes	250 000 €	229 543 €	250 000 €
Multi- accueil	124 410 €	91 839 €	141 860 €
Activités Relais petite enfance	13 800 €	7 645 €	15 000 €
Portage de repas	124 180 €	79 429 €	120 260 €
Centre Social Rural (hors subvention)	3 350 €	617 €	3 350 €
<b>TOTAL</b>	<b>515 740 €</b>	<b>409 072 €</b>	<b>530 470 €</b>

Recettes	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Reversement CAF aux communes	250 000 €	229 543 €	250 000 €
Multi accueil CAF / MSA	197 500 €	317 258 €	245 900 €
Multi accueil Facturation aux familles	45 000 €	58 749 €	55 000 €
Portage de repas	112 000 €	74 450 €	112 000 €
Centre Social Rural (hors subvention) + MFS	32 500 €	30 000 €	32 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>637 000 €</b>	<b>710 000 €</b>	<b>695 400 €</b>

Inscription Dépenses 2023 : 530 470 € hors salaires et investissements

Inscription Recettes 2023 : 695 400 €

## FOCUS sur le Multi-accueil

	En 2014 sans journée continue	En 2018 2 jours en continu = 3 demi-journées	Réel 2021 Déclaration CAF	Réel 2022 Déclaration CAF
Capacité d'heures d'accueil	9 930	13 192	52 080	54 340
Taux de remplissage	-	-	63 %	65 %
Dépenses fonctionnement et salaires chargés	111 092 €	115 198 €	345 719 €	452 222 €
Recettes CAF + MSA + Familles	45 906 €	63 594 €	242 596 €	351 319 €
Reste à charge CCVT	65 186 €	51 613 €	103 123 €	100 903 €

395 % de service en plus par rapport Petit Patapon de 2018

Diminution du résiduel grâce à l'augmentation du taux de remplissage

Sur les chiffres du service social et particulièrement sur le multi-accueil, Monsieur le Président explique que le taux de remplissage est de 65% ; les demandes étant toujours plus nombreuses. Si la CCVT souhaite ouvrir un deuxième accueil, il y a assez de demandes pour le remplir.

Monsieur MARIE indique avoir dû signer 70 refus pour l'année 2023 et que les MAM n'ont plus de disponibilité.

Monsieur le Président signale une évolution de la vie de famille avec de plus en plus de foyers avec les deux parents qui travaillent et qui ont besoin de faire garder les enfants. Il précise également que les familles sont très satisfaites de l'accueil et de l'éveil apportés aux enfants par les équipes de la CCVT.

## 8 / Service Sports

	Plaine des sports		
	BP 2022	REEL 2022	BP 2023
Eau, électricité, carburant	59 500 €	44 863 €	90 000 €
Entretien des bâtiments	51 000 €	33 991 €	36 900 €
Entretien des terrains et voiries	80 500 €	63 251 €	77 700 €
Petits équipements	15 500 €	9 059 €	14 200 €
Nettoyage des locaux	20 000 €	13 602 €	35 000 €
Divers fonctionnement	4 000 €	2 883 €	4 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>230 500 €</b>	<b>167 648 €</b>	<b>258 200 €</b>

	Gymnases		
	BP 2022	REEL 2022	BP 2023
Eau, électricité, carburant	41 000 €	40 321 €	63 000 €
Entretien des bâtiments	80 100 €	27 903 €	60 000 €
Entretien des terrains et voiries	13 000 €	7 251 €	8 000 €
Petits équipements	14 400 €	5 518 €	13 100 €
Nettoyage des locaux	25 500 €	20 357 €	35 000 €
Divers fonctionnement	4 600 €	1 407 €	3 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>178 600 €</b>	<b>102 756 €</b>	<b>182 400 €</b>



Événement 2023 :  
Village olympique 7 500 €



	Pôle tennistique / sports divers		
	BP 2022	REEL 2022	BP 2023
Eau, électricité, carburant	7 000 €	8 760 €	17 000 €
Entretien des bâtiments	15 260 €	1 935 €	5 550 €
Petits équipements	6 500 €	5 910 €	12 500 €
Nettoyage des locaux	14 000 €	7 444 €	15 000 €
Divers fonctionnement	11 900 €	5 660 €	7 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 660 €</b>	<b>29 709 €</b>	<b>57 150 €</b>

Inscription 2023 : 505 250 €

## Recettes service SPORTS

	Plaine des sports			Gymnases			Pôle tennistique / sports divers			TOTAL
	BP 2022	REEL 2022	BP 2023	BP 2022	REEL 2022	BP 2023	BP 2022	REEL 2022	BP 2023	BP 2023
Utilisation de l'équipement	68 000 €	71 321 €	70 000 €	5 000 €	11 860 €	6 000 €	-	-	-	76 000 €
Autres (subventions, remboursement sinistre)	-	2 129 €	-	2 000 €	12 588 €	2 000 €	2 000 €	4 400 €	2 000 €	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 000 €</b>	<b>73 450 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>24 448 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>-</b>	<b>4 400 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>80 000 €</b>



Inscription 2023 : 80 000 €



## 9 / Frais généraux

Libellé Dépenses	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Entretien et maintenance des bâtiments	148 600 €	75 282 €	154 500 €
Assurances	35 000 €	30 027 €	35 000 €
Fau, électricité, carburant, alimentation	45 000 €	33 902 €	55 000 €
Affranchissement, téléphone	27 000 €	31 396 €	34 000 €
Fournitures d'entretien, administratives, petits équipements, ...	41 700 €	32 004 €	42 400 €
Honoraires	30 000 €	1 600 €	15 000 €
Taxes foncières et taxe local d'équipement	16 000 €	8 378 €	11 000 €
Cotisations Pays, ADTO, CNAS, UMO, ADICO...	26 100 €	21 904 €	26 100 €
Entretien des espaces verts et des voiries	25 700 €	15 603 €	23 000 €
Entretien et réparation logements rue Brachedal	-	3 719 €	20 500 €
Etudes	17 520 €	- €	38 000 €
Annonces et insertions (marchés publics, RH, ...)	20 000 €	18 311 €	20 000 €
Divers (remb. déplacements, registres, abonnements, ...)	16 300 €	6 867 €	14 000 €
Bornes électriques SE60	15 000 €	13 398 €	15 000 €
Logiciels, Formations,	18 200 €	14 578 €	28 000 €
Entretien des véhicules	15 000 €	5 231 €	7 000 €
Réceptions (vœux, conseil...)	5 000 €	1 947 €	5 000 €
Services bancaires et assimilés	1 100 €	39 €	1 100 €
Titres annulés sur exercice antérieur et créances irrécouvrables	2 000 €	43 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>505 220 €</b>	<b>314 229 €</b>	<b>546 600 €</b>

Inscription 2023 : 546 600 €

## Recettes frais généraux

Libellé Recettes	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Loyers, reversement TEOM, espaces verts	29 800 €	44 533 €	42 845 €
Reversement frais de secrétariat SMCNV	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Produits des cessions	-	6 700 €	-
FCTVA de fonctionnement	10 000 €	27 745 €	10 000 €
Divers	-	50 589 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 800 €</b>	<b>159 568 €</b>	<b>97 845 €</b>

Inscription 2023 : 97 845 €



## 10/ Assainissement

Libellé Dépenses	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Etude prise de compétence Eau Assainissement	104 000 €	49 354 €	- €
Versement aux syndicats GEMAPI	102 379 €	85 313 €	117 000 €
Ruissellement	55 500 €	9 306 €	51 500 €
Divers	1 400 €	720 €	1 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>263 279 €</b>	<b>144 693 €</b>	<b>169 600 €</b>

Inscription 2023 : 169 600 €

Libellé Recettes	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Subvention Etude prise de compétence Eau Assainissement	69 000 €	60 755 €	18 600 €
Taxe GEMAPI (vote du produit)	40 996 €	41 168 €	117 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>109 996 €</b>	<b>101 923 €</b>	<b>135 600 €</b>

Inscription 2023 : 135 600 €

Monsieur le Président invite Monsieur LAROCHE à présenter le budget de l'assainissement.

Monsieur LAROCHE informe d'une augmentation de la taxe GEMAPI. Cette augmentation permettra d'être plus efficace sur le territoire. Il explique que le SMBE (Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte) prévoit le recrutement d'un technicien courant 2023/2024. Il aura pour fonction de suivre l'état des rivières qui est actuellement réalisé par le Directeur. Pour permettre le recrutement d'un technicien, il est nécessaire que le SMBE trouve des ressources financières.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions. En l'absence de questions, il soumet la délibération au vote.

### DELIBERATION N°20230413\_14

#### **Objet : Produit GEMAPI 2023**

Vu la délibération n° 20170921\_03 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1er janvier 2018 (L5216-5,5°).

Vu la délibération n°20170921\_04 instituant la taxe GEMAPI,

Il est rappelé que cette compétence est exercée par 3 syndicats du territoire, le syndicat mixte du Bassin de l'Epte, le Syndicat Haute Vallée de la Troësne ainsi que le syndicat se situant sur le bassin versant de la Viosne.

Conformément aux conditions prévues au code général des impôts et notamment au I de l'article 1530 bis, la Communauté de Communes du Vexin Thelle propose de mettre en cohérence le produit de la TAXE GEMAPI avec les appels de cotisations prévus en 2023.

Le Président propose de lever la TAXE GEMAPI pour l'année 2023 à hauteur de 117 000 € correspondant à 12 mois de compétence exercée par les 3 syndicats (SMBE, SHVT, SBVV), pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE de VOTER** le produit de la TAXE GEMAPI à hauteur de 117 000 € pour l'année 2023.

## 11 / Aménagement du territoire Urbanisme / PCAET

Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023
Action « PCAET »	165 200 €	49 988 €	87 800 €	24 107 €
Plan de mobilité simplifié et schéma des mobilités actives	50 000 €	36 900 €	20 500 €	45 696 €
Etude SCOT (modifications)	17 000 €	-	14 000 €	-
Consultations avocats pour instruction urbanisme	24 000 €	16 505 €	15 000 €	-
Abonnements revues urbanisme	6 800 €	6 880 €	7 500 €	-
Affranchissement / télécommunications / divers	6 000 €	3 879 €	4 550 €	-
Entretien véhicule et carburant	2 200 €	864 €	2 200 €	-
Divers	2 000 €	1 670 €	2 300 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>273 200 €</b>	<b>116 687 €</b>	<b>153 850 €</b>	<b>69 803 €</b>



Inscription dépenses 2023 : 153 850 €

Inscription recettes 2023 : 69 803 €

52

## 12 / Culture

Libellé Dépenses	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Contrat Culture Ruralité	61 750 €	27 536 €	47 900 €
Sorties culturelles (théâtre, spectacles, concerts)	20 800 €	11 276 €	11 930 €
Actions culturelles diverses (village olympique, foire...)	-	-	10 550 €
Affranchissement / télécommunications / divers	2 350 €	1 349 €	10 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 900 €</b>	<b>40 161 €</b>	<b>80 630 €</b>

Inscription 2023 : 80 630 €

Libellé Recettes	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Culture (contrat « Culture Ruralité » + salaires)	26 160 €	30 000 €	30 000 €
Théâtre / Festival du Vexin / action culturelle	2 800 €	1 588 €	11 930 €
Taxe de Séjours	-	6 083 €	8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 960 €</b>	<b>37 671 €</b>	<b>49 930 €</b>

Inscription 2023 : 49 930 €

53

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur TAILLEBREST sur le budget de la Culture.

Monsieur TAILLEBREST informe que le budget reste concis.

Monsieur MONTILLON souhaiterait connaître à combien revient le budget par habitant.

Il est répondu que cela revient à environ 4€ par habitant. Monsieur le Président précise qu'il convient également de prendre en compte les recettes et les aides de la Région.

Monsieur TAILLEBREST explique que la mise en place du contrat ruralité est une grosse part dans le budget. Ce contrat est subventionné à hauteur de 30k € par la DRAC.

Dans le cadre de ce contrat, il a été mis en place des actions auprès des EHPAD, des scolaires, le théâtre de Beauvaisis et un partenariat avec le festival « qui danse ».

Monsieur TAILLEBREST a mis à la disposition des élus, des flyers au fond de la salle. Il leur demande de l'aide dans le partage de l'information auprès des administrés qui n'est pas toujours faite.

Il souhaite mettre en place une « Broc à la culture » afin que les créateurs et artistes puissent vendre ou échanger leur création. Il indique qu'une délibération concernant ce projet sera proposée en fin de séance.

Il rappelle qu'il y a également des actions qui sont mises à la disposition des communes avec des aides de la CCVT à savoir :

- Intervention de la compagnie Al Dente qui propose 8 représentations sur le territoire. Pour un spectacle d'une valeur de 1000€ moins la subvention de la Région et l'aide de la CCVT, ce dernier ne coûtera que 200€ à la commune.

- Création d'un événement culturel (spectacle, concert ...) : aide de la CCVT de 400€.

- Aide aux bibliothèques d'une valeur de 400€ pour la création d'un événement autour du livre.

Il indique qu'à ce jour peu de demandes sont faites dans la mise en place de ces projets par les communes.

Il rappelle qu'il est important de pouvoir communiquer sur les événements culturels qui sont mis en place afin de pouvoir créer un réseau qui pourra nous aider dans la diffusion de l'information via « le bouche à oreilles ».

## 13/ Communication

Libellé Dépenses	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Vexinfo, impressions	22 000 €	16 191 €	39 600 €
Refonte du site internet et média numérique	17 800 €	4 200 €	7 350 €
Communication du service OM (calendrier, guide du tri, dépliant...)	21 100 €	7 673 €	21 100 €
Communication du service Développement Economique	6 300 €	-	12 800 €
Communication du service Social	5 700 €	618 €	5 700 €
Communication du service Sports	11 000 €	1 385 €	9 500 €
Communication du service Culture	5 000 €	-	6 500 €
Divers (affranchissement, téléphone...)	4 000 €	3 613 €	9 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 900 €</b>	<b>33 681 €</b>	<b>111 850 €</b>

Inscription 2023 : 111 850 €



54

## 14/ Informatique

Libellé Dépenses	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Prestataire informatique, maintenance des copieurs	32 000 €	27 073 €	35 000 €
Remplacement des petits matériels	2 000 €	1 670 €	3 000 €
Licences, téléphonie, travail à distance, DPO, ...	21 650 €	13 540 €	23 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 650 €</b>	<b>42 283 €</b>	<b>61 200 €</b>

Inscription 2023 : 61 200 €

## 15 / Système d'information géographique (SIG)

Libellé Dépenses	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Maintenance logiciels / migration Géoxalis	32 840 €	6 936 €	17 000 €
Cartouches d'encre pour traceur	1 000 €	179 €	1 000 €
Divers	2 800 €	378 €	7 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 640 €</b>	<b>7 493 €</b>	<b>25 200 €</b>

Inscription 2023 : 25 200 €

55



## 16 / Zone d'activités à Chaumont en Vexin

Libellé Dépenses	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Entretien des espaces verts et des voiries	74 600 €	35 905 €	76 400 €
Honoraires, divers	10 500 €	-	10 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 100 €</b>	<b>35 905 €</b>	<b>86 900 €</b>

Inscription 2023 : 86 900 €

## 17/ Développement économique

Libellé Dépenses	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Conventions CCI et CMA	25 000 €	17 050 €	29 550 €
Etude stratégie foncière	30 000 €	26 880 €	-
Marché du Vexin, Missions, réception	10 000 €	2 204 €	12 500 €
Honoraires (bornages terrains, notaires...)	3 000 €	800 €	-
Divers	6 000 €	3 083 €	5 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 000 €</b>	<b>50 016 €</b>	<b>47 950 €</b>

Inscription Dépenses 2023 : 47 950 €

## 18 / Virements aux budgets annexes

Budget	BP 2022		Réalisé 2022		BP 2023	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
BIL	32 605 €	39 126 €	-	-	26 465 €	31 758 €
ZAI FLEURY	134 638 €	161 566 €	16 671 €	20 005 €	154 498 €	185 398 €
PAD	208 627 €	250 352 €	-	-	159 815 €	191 778 €
<b>TOTAL</b>	<b>375 870 €</b>	<b>451 044 €</b>	<b>16 671 €</b>	<b>20 005 €</b>	<b>340 778 €</b>	<b>408 934 €</b>

Inscription 2023 : 408 934 €

## 19 / Opérations d'ordre - Amortissements

Amortissements dépenses Libellé / site	2021	2022	2023
Subventions d'équipement	93 337 €	93 337 €	93 337 €
Très Haut Débit	99 428 €	96 994 €	96 994 €
Equipement déchèterie et point propre	48 814 €	47 165 €	4 573 €
Equipement gymnases St Exupéry et Maupassant	19 960 €	20 151 €	20 979 €
Equipement pour la plaine des sports	12 288 €	17 620 €	17 192 €
Matériel Informatique	15 079 €	26 987 €	31 527 €
Equipement siège CCVT	8 359 €	10 221 €	8 676 €
Véhicules	5 770 €	2 885 €	2 885 €
Matériel petite enfance	4 842 €	18 624 €	10 280 €
Tourisme (panneaux signalétique)	620 €	620 €	787 €
Equipement Pôle tennistique	2 550 €	1 956 €	3 280 €
Divers	116 €	9 280 €	16 961 €
<b>TOTAL</b>	<b>309 282 €</b>	<b>336 791 €</b>	<b>307 471 €</b>

Amortissements Opérations d'ordre recettes	2021	2022	2023
Subventions reçues	9 920 €	10 630 €	12 927 €
Différence sur réalisation négatives (moins value)	7 732 €	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>17 652 €</b>	<b>10 630 €</b>	<b>12 927 €</b>

Inscription Dépenses 2023 : 307 471 €

Inscription Recettes 2023 : 12 927 €

58

Dépenses	BP 2022	Réel 2022	BP 2023
01 Attributions de compensation	2 110	2 110	2 110
02 FNGIR	376	376	376
02 Ordures ménagères	2 679	2 421	2 464
03 Masse salariale / élus	2 089	1 917	2 285
04 Service Incendie	600	600	625
05 Versement SMCNV	610	600	700
07 Service Social	516	409	530
06 Subventions versées	512	416	560
09 Frais généraux	505	314	547
08 Service Sports	464	300	505
10 Assainissement	263	145	170
III Frais financiers	111	98	125
11 Aménagement du territoire, urbanisme	273	117	154
12 Culture	85	40	81
13 Communication	93	34	112
14 Informatique	56	42	61
15 Système d'information géographique	37	7	25
16 Zone d'activités à Chaumont Vx	85	36	87
17 Développement économique	74	50	48
19 Amortissements et écritures d'ordres	328	337	307
18 Virements aux budget annexes	451	20	409
III Dépenses imprévues	200	-	319
III Virement à l'investissement	1 010	-	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>13 526</b>	<b>10 388</b>	<b>13 599</b>

## 20 / Récapitulatif fonctionnement

En k€

Recettes	BP 2022	Réel 2022	BP 2023
I Excédent	3 168	-	2 653
II Fiscalité et compensation de l'Etat	6 079	6 228	6 554
II Attributions de compensation	2 110	2 110	2 110
II FNGIR	376	376	376
II Dotation globale de Fonctionnement	600	642	600
02 Revalorisation de tri	150	188	66
07 Service Social (PTE, Portage, CSR)	637	710	695
02 Frais Généraux	70	160	98
10 Assainissement	110	102	136
11 Aménagement du territoire, urbanisme	64	14	70
08 Service Sports (gymnase, PDS, Tennis)	77	102	80
17 Développement économique	48	-	-
03 Remboursement sur rémunération	45	74	98
12 Culture	29	38	50
14 Informatique	-	10	-
19 Opérations d'ordre	11	11	13
<b>TOTAL</b>	<b>13 526</b>	<b>10 768</b>	<b>13 599</b>

59

## Présentation formalisée de fonctionnement

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	4 747 992,00 €	3 586 808,56 €	4 394 815,00 €
012	Charges de personnel	1 940 800,00 €	1 769 834,17 €	2 132 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 486 275,00 €	2 486 271,00 €	2 486 375,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 240 202,19 €	2 090 811,41 €	2 420 316,00 €
66	Charges financières	110 650,70 €	97 824,87 €	124 598,68 €
67	Charges exceptionnelles	459 743,93 €	20 017,20 €	412 434,12 €
68	Dotations aux provisions	2 100,00 €	43,00 €	2 100,00 €
042	Dotations aux amortissements	327 661,65 €	336 790,65 €	307 470,97 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	200 038,31 €	-	319 218,47 €
023	Virement à l'investissement	1 010 382,10 €	-	999 589,83 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 525 845,88 €</b>	<b>10 388 400,86 €</b>	<b>13 598 918,07 €</b>

## Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Excédent reporté	3 167 909,21 €	-	2 653 390,45 €
013	Atténuations de charges	45 000,00 €	75 992,61 €	98 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	10 629,67 €	13 209,67 €	12 926,62 €
043	Opérations d'ordre dans la section	-	-	-
70	Produits des services	252 330,00 €	240 788,19 €	258 160,00 €
73	Impôts et taxes	8 105 346,00 €	8 251 955,85 €	8 638 197,00 €
74	Dotations et participations	1 912 031,00 €	2 090 222,98 €	1 884 514,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 600,00 €	47 193,73 €	53 730,00 €
76	Produits de participation	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	49 024,63 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>13 525 845,88 €</b>	<b>10 768 387,66 €</b>	<b>13 598 918,07€</b>

62

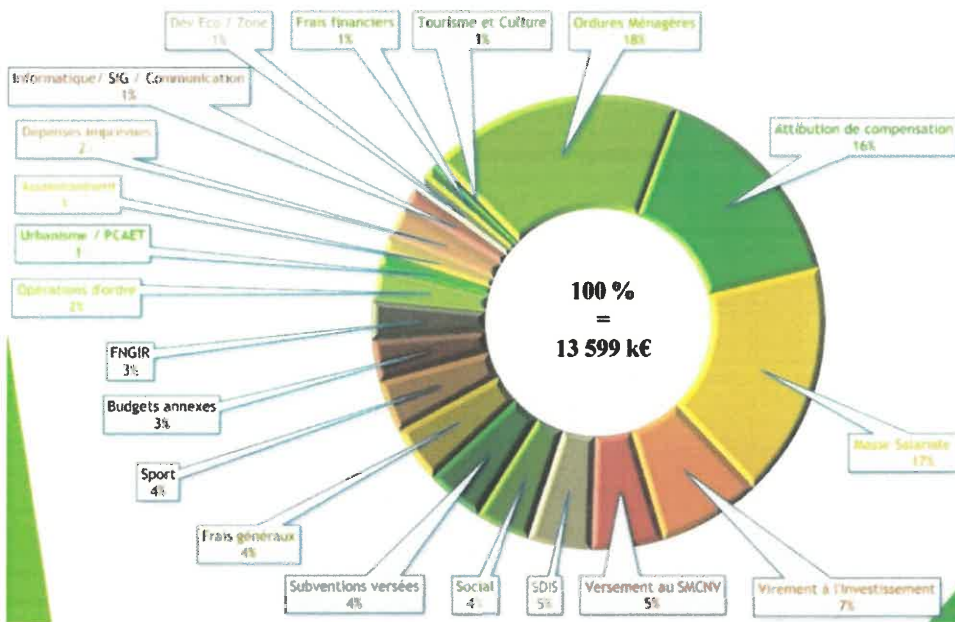
### Chapitre IV

## Graphiques de fonctionnement

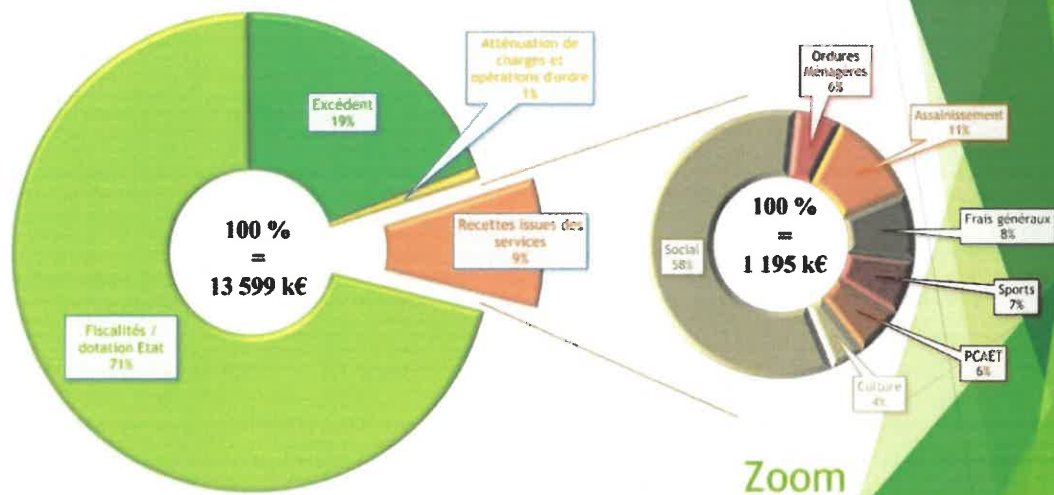
63



## Dépenses de fonctionnement 2023



## Recettes de fonctionnement 2023



Budget global

Zoom

## Budgets annexes

- a / Service Public d'Assainissement Non Collectif
- b / Bâtiment Industriel Locatif
- c / Parc d'Activités Districale à Chaumont en Vexin
- d / Zone d'Activités Industrielles à Fleury

SPANC  
BIL  
PAD  
ZAI Fleury

### SPANC

### Présentation formalisée

#### Dépenses fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	7 073,17 €	64 522,00 €
012	Charges de personnel	37 294,26 €	41 950,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
65	Autres charges de gestion courante	0,59 €	550,00 €
67	Charges exceptionnelles	-	200,00 €
68	Dotations et provisions	229,50 €	500,00 €
023	Virement à l'investissement	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>44 597,52 €</b>	<b>107 722,00 €</b>

#### Recettes fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Excédent reporté	-	176 708,87 €
013	Atténuations de charges	-	-
70	Produits des activités	36 175,00 €	43 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	-	-
77	Produits exceptionnels	-	27 648,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>36 175,00 €</b>	<b>247 856,87 €</b>

#### Dépenses investissement

Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
10	Excédent capitalisé	-	-
21	Immobilisations	-	1 200,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>1 200,00 €</b>

#### Recettes investissement

Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
001	Excédent reporté	-	8 891,90 €
021	Virement du fonctionnement	-	-
040 (28)	Opération d'ordre entre sections	-	-
13	Subventions	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>8 891,90 €</b>

## BIL

### Présentation formalisée

#### Dépenses fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	21 931,40 €	42 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	137 540,18 €	-
65	Autres charges de gestion courante	1,45 €	5,00 €
68	Dotations aux provisions	950,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>160 423,03 €</b>	<b>67 505,00 €</b>

#### Dépenses investissement

Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
16	Remboursement cautions	3 534,00 €	6 000,00 €
21	Immobilisations	-	40 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	56 060,18 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>59 594,18 €</b>	<b>46 000,00 €</b>

#### Recettes fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Excédent reporté	-	19 184,79 €
042	Opérations d'ordre entre sections	56 060,18 €	-
70	Produits des activités	508,00 €	250,00 €
75	Autres produits gestion courante	29 096,83 €	21 605,00 €
77	Virement du budget principal	82 619,32 €	26 465,21 €
<b>TOTAL</b>		<b>168 284,33 €</b>	<b>67 505,00 €</b>

#### Recettes investissement

Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
001	Excédent reporté	-	770 184,67 €
024	Cessions	-	50 000,00 €
16	Cautions reçues		-
040	Opérations d'ordre entre sections	137 540,18 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>137 540,18 €</b>	<b>820 184,67 €</b>

## PAD

### Présentation formalisée

#### Dépenses fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	-	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-	5,00 €
66	Charges financières	12 680,17 €	9 550,64 €
67	Charges exceptionnelles	-	-
042	Opérations d'ordre entre sections	252 411,39 €	544 733,76 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de section	12 680,17 €	9 550,64 €
<b>TOTAL</b>		<b>277 771,73 €</b>	<b>568 840,04 €</b>

#### Dépenses investissement

Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
040	Opérations d'ordre entre sections	265 091,56 €	279 642,20 €
16	Remboursements d'emprunts	97 399,51 €	100 516,29 €
<b>TOTAL</b>		<b>362 491,07 €</b>	<b>380 158,49 €</b>

#### Recettes fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Excédent reporté	-	45 366,92 €
70	Produits des activités	-	74 460,00 €
75	Autres produits gestion courante	-	5,00 €
77	Virement du budget principal	-	159 815,28 €
042	Opérations d'ordre entre sections	265 091,56 €	279 642,20 €
043	Op. d'ordre dans la section	12 680,17 €	9 550,64 €
<b>TOTAL</b>		<b>277 771,73 €</b>	<b>568 840,04 €</b>

#### Recettes investissement

Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
001	Excédent reporté	-	605 808,70 €
040	Opérations d'ordre entre sections	252 411,39 €	544 733,76 €
<b>TOTAL</b>		<b>252 411,39 €</b>	<b>1 150 542,46 €</b>

Dépenses fonctionnement				Dépenses investissement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023	Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	16 670,41 €	24 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
023	Virement à l'investissement	-	131 689,00€	21	Travaux sur terrains	12 360,00 €	231 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-				
65	Autres charges de gestion courante	0,29 €	5,00 €				
<b>TOTAL</b>		<b>16 670,70 €</b>	<b>155 694,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 360,00 €</b>	<b>231 000,00 €</b>

Recettes fonctionnement				Recettes investissement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023	Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Excédent reporté	-	1 191,06 €	001	Excédent reporté	-	46 097,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-	021	Virement du fonctionnement	-	131 689,00 €
75	Autres produits gestion courante	-	5,00€	024	Produits des cessions	-	53 214,00 €
77	Virement du budget principal	16 671,00 €	154 497,94 €	040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
				10	Dotations, fonds divers	-	-
				13	Subventions	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>16 671,00 €</b>	<b>155 694,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>231 000,00 €</b>

## Budget prévisionnel 2023 consolidé

Le budget consolidé représente la somme du budget principal et des budgets annexes présentés précédemment (hors EAU et ASSAINISSEMENT)

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 498 679 €	14 638 814 €
Investissement	9 122 107 €	10 674 367 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 620 786 €</b>	<b>25 313 181 €</b>

# FIN

Monsieur le Président remercie Monsieur BARREAU pour sa présentation et Madame BRADEL pour son travail.

La présentation étant terminée, Monsieur le Président présente les délibérations du budget et les soumet au vote.



**Objet : Impôts communautaires – Vote des taux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Président propose de fixer les taux de l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation 6.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 6.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 14.21 %
- Cotisation foncière des entreprises 22.02 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 14.46 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxe d'habitation	6.21 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14.21 %
CFE	22.02 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14.46 %

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux.

**Objet : Adoption des subventions et participations 2023**

Le Président présente les propositions de subventions et participations pour l'année 2023

Nom de l'organisme	Montant
Académie de Football Vexin Thelle	800 €
ACAM Montagny (Ecole de Musique)	1 000 €
ACAM Montagny (Les Jardins)	2 000 €
AL' DENTE	1 000 €

<b>AL' DENTE (Aide à la diffusion)</b>	<b>2 100 €</b>
<b>Amicale des pompiers</b>	<b>500 €</b>
<b>Aquavexin</b>	<b>71 600 €</b>
<b>Association sportive G de M</b>	<b>1 000 €</b>
<b>ATOUT CŒUR</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Basket club VT</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Bien vivre ensemble</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Centre Social (Action sociale)</b>	<b>51 404 €</b>
<b>Centre Social (Pilotage CRS)</b>	<b>48 635 €</b>
<b>Centre Social (Maison France Service)</b>	<b>42 263 €</b>
<b>Centre Social (Transport solidaire)</b>	<b>21 400 €</b>
<b>Centre Social (Action jeune)</b>	<b>20 300 €</b>
<b>Centre Social (Semaine Multi sports)</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Centre Social (Soutien à la parentalité)</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Centre Social (Atelier de proximité)</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Centre Social (sortie famille)</b>	<b>600 €</b>
<b>Club Vexin Thelle Athlétic (championnat départemental)</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Collège St Exupéry (transport car vers équipements sportifs CCVT)</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Collège G. de Maupassant (transport car vers équipements sportifs CCVT)</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Communauté des Chemins (la)</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Commune de La Houssoye (fonctionnement accueil collectif PTE)</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Commune de Serans (aide pour nouveau spectacle)</b>	<b>400 €</b>
<b>Conciergerie du Vexin</b>	<b>45 000 €</b>
<b>CSC FOOT (Foot à l'école)</b>	<b>9 000 €</b>
<b>CSC FOOT (tournoi)</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Ecole municipale de musique Chaumont-En-Vexin</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Escrime Vexin Thelle (Escrime à l'école)</b>	<b>9 000 €</b>
<b>Escrime Vexin Thelle (Championnat)</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Evasion Vexin Oise (Rallye touristique)</b>	<b>800 €</b>
<b>Festival du Vexin (Les Compagnons d'Orphée)</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Frasa Music Live</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Foyer socio-éducatif G de Maupassant</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Foyers socio éducatifs St Exupéry</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Golf de Rebetz (Golf à l'école)</b>	<b>9 000 €</b>
<b>Le Bonheur dans le Pré</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise</b>	<b>50 500 €</b>
<b>MOAT</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Office de la culture de Chaumont</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Office du Tourisme Vexin en Pays de Nacre</b>	<b>69 000 €</b>
<b>Oise Ouest Initiative</b>	<b>13 000 €</b>
<b>Raquette Chaumontoise (La)</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Restos du Cœur (Bon d'achat supermarché)</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Street Self Défense 'stage multi sports)</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Scouts de France</b>	<b>500 €</b>
<b>Tennis club de la Troësnes (tennis à l'école)</b>	<b>9 000 €</b>
<b>Tennis Club du Vexin Thelle (de la Troësnes)</b>	<b>1 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>560 302 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus énoncées

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

DELIBERATION N°20230413_17
----------------------------

**Objet: Vote du Budget Principal**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2023**, voir document joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VOTE** le budget principal pour l'année 2023 ci-joint présenté :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget Principal

OPERATION	CA 2022	REPORTS 2022	Nouveaux Crédits 2023	BP 2023
001 Déficit d'investissement	- €	- €	795 995,61 €	795 995,61 €
020 dépenses imprévues	- €	- €	316 961,18 €	316 961,18 €
10 Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €	- €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	405 750,10 €	- €	445 000,00 €	445 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	20 122,67 €	- €	12 926,62 €	12 926,62 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €
<b>Total Opérations financières et d'ordre</b>	<b>425 872,77 €</b>	<b>- €</b>	<b>774 887,80 €</b>	<b>774 887,80 €</b>
20 Immobilisations incorporelles	9 024,00 €	14 578,80 €	90 300,00 €	104 878,80 €
21 Immobilisations corporelles	109 898,59 €	69 694,97 €	688 800,00 €	736 484,97 €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
<b>Total Opérations Non affectées</b>	<b>118 922,59 €</b>	<b>84 273,77 €</b>	<b>757 100,00 €</b>	<b>841 373,77 €</b>
ANF Aménagement réserve foncière	- €	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
CSR Centre Social Rural	770 383,00 €	84 469,80 €	3 167 515,00 €	3 251 864,80 €
GARE Multimodale	- €	- €	- €	- €
GEN Gendarmerie	- €	- €	- €	- €
GRA Graviollonnage	- €	- €	- €	- €
LYC Equipement Lycée	10 800,00 €	- €	1 967 600,00 €	1 967 600,00 €
MIPE Construction ou Réhab. Maison PTE	- €	- €	- €	- €
PDS Plane des Sports	4 417,87 €	12 540,38 €	287 460,00 €	300 000,38 €
POLE Tennisique	4 920,00 €	30 456,00 €	2 000,00 €	32 456,00 €
THD Trés Haut Débit	- €	- €	419 450,00 €	419 450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 336 326,22 €</b>	<b>211 739,95 €</b>	<b>8 252 008,31 €</b>	<b>8 463 746,36 €</b>

OPERATION	CA 2022	REPORTS 2022	Nouveaux Crédits 2023	BP 2023
001 Excédent d'investissement	- €	- €	- €	- €
021 Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	999 589,83 €	999 589,83 €
1058 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 023 333,09 €	- €	894 505,56 €	894 505,56 €
<b>TOTAL Autofinancement</b>	<b>1 023 333,09 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 894 095,39 €</b>	<b>1 894 095,39 €</b>
040 Opérations d'ordre entre sections	336 790,65 €	- €	307 470,97 €	307 470,97 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 913,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL opération financières et d'ordre</b>	<b>343 703,65 €</b>	<b>- €</b>	<b>307 470,97 €</b>	<b>307 470,97 €</b>
FCTVA (10222)	41 031,44 €	- €	- €	- €
13 Subventions d'investissement	28 886,00 €	48 890,00 €	1 017 657,00 €	1 017 657,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	78 260,00 €	126 140,00 €
204 Subvention d'équipement versée	- €	- €	800 000,00 €	800 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €
27 Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL Opérations non affectées</b>	<b>26 866,00 €</b>	<b>48 890,00 €</b>	<b>876 250,00 €</b>	<b>925 140,00 €</b>
024 Produit de cession	- €	- €	568 648,00 €	568 648,00 €
ANF Aménagement réserve foncière	32 300,00 €	- €	2 473 597,00 €	2 473 597,00 €
CSR Centre Social Rural	- €	- €	- €	- €
GARE Multimodale	- €	- €	- €	- €
GEN Gendarmerie	- €	- €	- €	- €
LYC Graviollonnage	- €	- €	- €	- €
LYC Equipement Lycée	- €	- €	1 158 000,00 €	1 158 000,00 €
MIPE Construction ou Réhab. Maison PTE	- €	- €	- €	- €
PDS Plane des Sports	- €	64 940,00 €	35 000,00 €	99 340,00 €
POLE Tennisique	- €	- €	18 800,00 €	18 800,00 €
THD Trés Haut Débit	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>1 467 234,18 €</b>	<b>113 230,00 €</b>	<b>8 350 518,31 €</b>	<b>8 463 746,36 €</b>

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget Principal

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	3 586 808,56 €	4 394 815,00 €
012	Charges de personnel	1 769 834,17 €	2 132 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 486 271,00 €	2 486 375,00 €
65	Autres charges gestion cour.	2 090 811,41 €	2 420 316,00 €
66	Charges financières	97 824,87 €	124 598,68 €
67	Charges exceptionnelles	20 017,20 €	412 434,12 €
68	Dotations aux provisions	43,00 €	2 100,00 €
042	Dotations aux amortissements	336 790,65 €	307 470,97 €
022	Dépenses imprévues fonct.	- €	319 218,47 €
023	Virement section inv.	- €	999 589,83 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 388 400,86 €</b>	<b>13 598 918,07 €</b>

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Excédent ant. reporté fonct.	- €	2 653 390,45 €
013	Atténuations de charges	75 992,61 €	98 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	13 209,67 €	12 926,62 €
70	Produits des services	240 788,19 €	258 160,00 €
73	Impôts et taxes	8 251 955,85 €	8 638 197,00 €
74	Dotations, et participations	2 090 222,98 €	1 884 514,00 €
75	Autres prod. gestion courante	47 193,73 €	53 730,00 €
76	Produits de participations	- €	- €
77	Produits exceptionnels	49 024,63 €	- €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>10 768 387,66 €</b>	<b>13 598 918,07 €</b>



DELIBERATION N°20230413\_18

**Objet: Vote du Budget BIL**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget BIL pour l'année 2023, voir document joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VOTE** le budget BIL pour l'année 2023 ci-joint présenté :

**PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

**Budget BIL 1**

**DEPENSES**

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	21 931,40 €	42 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1,45 €	5,00 €
68	Dotation aux provisions	950,00 €	25 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	137 540,18 €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>160 423,03 €</b>	<b>67 505,00 €</b>

**RECETTES**

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Excédent ant. reporté fonct.	- €	19 184,79 €
042	Opération d'ordre entre sections	56 060,18 €	- €
70	Produit des services	508,00 €	250,00 €
75	Autres prod. gestion courante	29 096,83 €	21 605,00 €
77	Produits exceptionnels	82 619,32 €	26 465,21 €
	<b>TOTAL</b>	<b>168 284,33 €</b>	<b>67 505,00 €</b>

**PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

**Budget BIL 1**

**DEPENSES**

CHAPITRE	CA 2022	BP 2023
21 Immobilisation corporelle	- €	40 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	58 060,18 €	- €
16 Remboursement cautions	3 534,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 594,18 €</b>	<b>46 000,00 €</b>

**RECETTES**

CHAPITRE	CA 2022	BP 2023
001 Excédent reporté	- €	770 184,67 €
024 Vente	- €	50 000,00 €
16 Cautions reçues	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	137 540,18 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>137 540,18 €</b>	<b>820 184,67 €</b>

DELIBERATION N°20230413\_19

**Objet: Vote du Budget SPANC**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget SPANC pour l'année **2023**, voir document joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VOTE** le budget SPANC pour l'année 2023 ci-joint présenté :

**PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**SPANC**

**EXPLOITATION : VUE D'ENSEMBLE**

**DEPENSES**

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	7 073,17 €	64 522,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 294,26 €	41 950,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections (amort)	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	0,59 €	550,00 €
67	Charges Exceptionnelles	- €	200,00 €
68	Dotations aux amortissements	229,50 €	500,00 €
023	Virement à l'investissement	- €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>44 597,52 €</b>	<b>107 722,00 €</b>

**RECETTES**

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Excédent ant. reporté fonct.	- €	176 708,87 €
70	Produits des activités	36 175,00 €	43 500,00 €
74	Subvention d'exploitation	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	57 318,00 €
013	Atténuation de charges	- €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>36 175,00 €</b>	<b>277 526,87 €</b>

## PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

SPANC

### INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

#### DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
10	Excédent capitalisé	- €	- €
21	Immobilisations	- €	1 200,00 €
040	Opération d'ordre entre section	- €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>1 200,00 €</b>

#### RECETTES

OPERATION	Libellé	CA 2022	BP 2023
001	Excédent reporté	- €	8 891,90 €
040 (28)	Opération d'ordre entre sections	- €	- €
13	Subventions	- €	- €
021	Virement du fonctionnement	- €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>8 891,90 €</b>

DELIBERATION N°20230413\_20

**Objet: Vote du Budget PAD**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget PAD pour l'année 2023, voir document joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VOTE** le budget PAD pour l'année 2023 ci-joint présenté :

**PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

**Budget PARC D'ACTIVITES DISTRIALES**

**DEPENSES**

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Déficit antérieur reporté	- €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	252 411,39 €	544 733,76 €
043	Op d'ordre à l'intérieur de la section	12 680,17 €	9 550,64 €
011	Charges à caractère général	- €	5 000,00 €
65	Frais divers de gestion courante	- €	5,00 €
66	Charges financières	12 680,17 €	9 550,64 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>277 771,73 €</b>	<b>568 840,04 €</b>

**RECETTES**

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Solde d'exécution reporté	- €	45 366,92 €
042	Opérations d'ordre entre sections	265 091,56 €	279 642,20 €
043	Op d'ordre à l'intérieur de la section	12 680,17 €	9 550,64 €
70	Produits des services	- €	74 460,00 €
75	Produit de gestion courante	- €	5,00 €
77	Virement du budget principal	- €	159 815,28 €
<b>TOTAL</b>		<b>277 771,73 €</b>	<b>568 840,04 €</b>

**PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

**Budget PARC D'ACTIVITES DISTRIALES**

**DEPENSES**

CHAPITRE	CA 2022	BP 2023
040 Op d'ordre entre sections	265 091,56 €	279 642,20 €
16 Remboursement d'emprunts	97 398,51 €	100 516,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>362 491 07 €</b>	<b>380 158 49 €</b>

**RECETTES**

OPERATION	CA 2022	BP 2023
001 solde d'exécution reporté	- €	605 808,70 €
040 Op d'ordre entre sections	252 411,39 €	544 733,76 €
021 Virement de la section de fonct.		
1641 Emprunt		
<b>TOTAL</b>	<b>252 411,39 €</b>	<b>1 150 542,46 €</b>



**DELIBERATION N°20230413\_21**

**Objet: Vote du Budget ZAI FLEURY**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget ZAI FLEURY pour l'année 2023, voir document joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VOTE** le budget ZAI FLEURY pour l'année 2023 ci-joint présenté :

**PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

**Budget ZAI FLEURY**

**DEPENSES**

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Résultat reporté		
011	Charges à caractère général	16 670,41 €	24 000,00 €
023	Virement section inv.	- €	131 688,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
65	Produits divers de gestion courante	0,20 €	5,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 670,70 €</b>	<b>155 694,00 €</b>

**RECETTES**

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Excédent antérieur reporté fonc	- €	1 191,06 €
77	Produits exceptionnels	16 671,00 €	154 497,94 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
75	Produits divers de gestion courante	- €	5,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 671,00 €</b>	<b>155 694,00 €</b>

**PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

**Budget ZAI FLEURY**

**DEPENSES**

CHAPITRE	CA 2022	BP 2023
001 solde d'exécution reporté	- €	- €
040 Plus ou moins value cession d'immo	- €	- €
041 Ecritures travaux terminés	- €	- €
21 Travaux sur terrains	12 360,00 €	231 000,00 €
<b>TOTAL</b>	12 360 00 €	231 000 00 €

**RECETTES**

OPERATION	CA 2022	BP 2023
001 solde d'exécution reporté	- €	46 097,00 €
021 Virement de la section de fonct.	- €	131 688,00 €
024 Produits de cessions	- €	53 214,00 €
10 Dotations, fonds divers réserves	- €	- €
13 Subvention	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
041 Ecritures travaux terminés	- €	- €
<b>TOTAL</b>	- €	231 000,00 €

**Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le bilan de l'année 2022 ci-dessous détaillé

Le Président explique que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, et par transposition pour les EPCI, les syndicats, et les établissements publics fonciers ; doit faire l'objet, chaque année, d'une présentation en Conseil Communautaire.

Mr Gernez présente le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2022

**Acquisition :**

- Aucune acquisition immobilière n'a été réalisée au cours de l'année 2022

**Cessions :**

- Aucune cession immobilière n'a été réalisée au cours de l'année 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2022.

\*\*\*\*\*

#### **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI et FORMATION**

- **Passage aux leds de l'éclairage public de la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin.**

Monsieur le Président cède la parole à Madame LAMARQUE pour présenter ce point.

Madame LAMARQUE explique que la délibération concerne le passage en led de l'éclairage de la zone d'activité à Chaumont-en-Vexin.

Cette délibération concerne les 96 points lumineux ; la compétence ayant été transférée au SE60. Le coût de cette modification est de 96 k€, pour participation du SE60 de 50% soit un reste à charge pour la CCVT de 48 k€ inscrit au budget 2023. Un retour sur investissement est attendu d'ici 5 ans.

Madame LAMARQUE demande s'il y a des questions.

Monsieur MARIE demande d'être vigilant sur le changement en led qui rend l'éclairage moins fort.

Monsieur le Président propose la délibération au vote.

DELIBERATION N°20230413\_23

**Objet : Rénovation de l'éclairage public (passage aux LEDs) de la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin**

Le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle que la collectivité a confié au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) lors du Conseil Communautaire du 8 décembre 2021, la compétence optionnelle « Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique ».

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Par conséquent, les installations d'éclairages publics restent la propriété de la communauté de communes et sont mises à disposition du SE60.

La CCVT continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative, l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations. A ce titre, c'est à elle que revient le choix de la rénovation de son parc d'éclairage public.

D'après les simulations déjà réalisées par le SE60 (ci-joint), concernant la rénovation du parc d'éclairage public, l'investissement global pour le remplacement des 96 points lumineux que comportent la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin est de 96 000 €. Ce coût inclus un système de télégestion. En faisant réaliser les travaux par le SE60, la CCVT aura droit à 50 % de subvention pour la bonne réalisation du projet. Le reste à charge pour l'intercommunalité sera donc d'environ 48 000 €.

Comme le prévoit le transfert de compétences, le SE60 demandera les subventions les plus larges possibles pour ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à :

- Solliciter le SE60 pour la rénovation de l'éclairage public de la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin.
- Inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2024.

\*\*\*\*\*

- **Implantation de Monsieur Stéphane Guyot pour l'activité d'un self-béton sur la zone économique commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin.**

Madame LAMARQUE présente ce point.

Elle indique qu'il s'agit de l'implantation de Monsieur GUYOT pour une société de selfbéton dans la zone industrielle à Chaumont-en-Vexin. La délibération permet d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente du terrain de 2 476 m<sup>2</sup> pour un montant de 39 616€.

L'activité sera la mise à disposition de béton via un self-service.

Monsieur LAROCHE informe que les communes ne pourront pas y avoir accès étant donné qu'elles ne disposent pas de carte bancaire.

Madame LAMARQUE confirme et trouve en effet cela dommage.

Monsieur le Président procède au vote.

DELIBERATION N°20230413\_24

**Objet : Implantation de Monsieur Stéphane Guyot pour la mise en place d'un SELFBETON, distribution automatique de béton prêt à l'emploi, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin.**

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 23 février 2012, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m<sup>2</sup> (sans application de TVA).

Considérant que la Communauté de Communes a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 (plan joint) par un géomètre.

Considérant que Monsieur Guyot souhaite acquérir une de ces parcelles cadastrée ZI 166, pour une contenance de 2 476 m<sup>2</sup>.

Considérant que l'activité pressentie sur cette parcelle est un SELFBETON, permettant la distribution automatique de béton prêt à l'emploi.

Considérant que la vente s'effectuera au nom de Monsieur Stéphane Guyot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** le Président à céder à Monsieur Stéphane Guyot, le terrain cadastré ZI 166 d'une contenance de 2 476 m<sup>2</sup> situé sur la zone des Châtaigniers dans le périmètre étendu de la ZAC.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

## 5. SPORT

- **Création et composition du Comité de pilotage du Projet de Construction du grand complexe sportif à Chaumont-en-Vexin.**

Monsieur le Président invite Monsieur DESMELIERS en charge du sport à présenter ce point.

Il explique que, dans le cadre de la construction du lycée, la CCVT a pour projet de mettre à disposition un complexe sportif multisports et intergénérationnel ainsi qu'un pôle tennistique sur la commune de Chaumont-en-Vexin.

Monsieur DESMELIERS donne lecture de la délibération et Monsieur le Président procède au vote

DELIBERATION N°20230413\_25

**Objet : Création et composition du Comité de pilotage du Projet de Construction du grand complexe sportif à Chaumont-en-Vexin**

Monsieur Bertrand GERNEZ, Président de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, rappelle le projet de construction du grand complexe sportif à Chaumont-en-Vexin, dans le cadre des actions définies pour l'aménagement du territoire (CRTE), « ambition 2030 du territoire du Vexin Thelle ».

Afin d'accompagner ce projet, il convient de créer un Comité de Pilotage (COFIL) composé d'élus et d'agents de la CCVT, à vocation opérationnelle impliqués dans la réalisation de cet ouvrage.

Son rôle essentiel consiste, à travers des réunions régulières, à veiller au bon déroulement de l'avancement du projet et le cas échéant de prendre des décisions, ainsi que de faire des arbitrages pour sa réussite.

Le Comité de Pilotage sera présidé par le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui propose qu'il soit constitué comme suit :

- Monsieur Bertrand GERNEZ, Président de la Communauté de Communes du Vexin Thelle
- Monsieur Laurent DESMELIERS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Sport de la CCVT.
- Monsieur Loïc TALLEBREST, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Tourisme et à la Culture de la CCVT
- Monsieur Sylvain LE CHATTON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président délégué au Numérique et à la Communication de la CCVT.
- Monsieur Serge STEINMAYER, Maire de Loconville.
- Madame Isabelle MARTIN, Directrice Générale des Services de la CCVT.
- Luc VOTTE, Chef de projet, Chargé de missions - service Sport.
- Julien PREVISANI, Directeur de l'Aménagement du Territoire.
- Virginie BRADEL, Directrice des Finances.
- Guillaume LANGLOIS, Responsable des services Techniques.
- Yolaine ARMEDE, Responsable des Marchés Publics.
- Charline GUYOT, Chargée de Communication.
- Romain LUTTRINGER, Chargé du CRTE.
- Et les représentants du Cabinet retenus pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** la création du Comité de Pilotage dans le cadre du projet de construction du grand complexe sportif à Chaumont-en-Vexin.

**VALIDE** la composition telle que constituée ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **6. EAU ET ASSAINISSEMENT**

- **Modification des représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LAROCHE. Il explique qu'à la suite de la démission de Madame BIET Laurence, conseillère municipale de la commune de Fresnes-l'Eguillon, il est nécessaire de la remplacer à son poste de suppléante au syndicat Intercommunale de Fresnes-l'Eguillon.

Il est proposé de nommer Madame Aude RIBEIRO DE SOUSA.

Monsieur le Président lui demande de se présenter, propose la délibération au vote et la remercie pour son engagement.

DELIBERATION n°20230413\_26

**Objet : Modification des représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon suite à des démissions**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5711-1 relatif à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon qui prévoient que « le syndicat est administré par un comité syndical composé de 24 titulaires (2 par commune) »,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de désigner ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Thelle doit désigner 18 conseillers titulaires ;

Et faisant suite à la démission de Madame BIET Laurence de son poste de conseillère municipale de la commune de Fresnes l'Eguillon, il est nécessaire de nommer son successeur au SIAEP de Fresnes- L'Eguillon ;

Après concertation auprès des élus de la commune de Fresnes-l'Eguillon, il est proposé de remplacer Madame BIET Laurence par Madame RIBEIRO DE SOUSA Aude.

Au vu de cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ACCEPTE** la modification apportée au tableau des membres désignés pour siéger au syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon,

TITULAIRES	
Nathalie AUROUX => Liancourt Saint Pierre	Alexandre INGWILLER => Liancourt St Pierre
Olivier CRECY => Lavilletterte	Mathieu POSTEL => Lavilletterte
Christian LEGROS => Fresnes L'Eguillon	Aude RIBEIRO DE SOUSA => Fresnes L'Eguillon
Bertrand DECHAUMONT => Monneville	Francis NOËL => Monneville
Charles-Hubert GAUTIER => Loconville	Rémy RICHARD => Loconville
Isabelle GODARD => Tourly	Benoit HERBLIN => Tourly
Jean Jacques KRYNKOW => Fay les Etangs	Alain RIDEL => Fay les Etangs
Patrick LOUVET (Titulaire) => Senots	Jean François MORISSE => Senots
Francis PAULIAN => Fleury	Emmanuel PETRUS => Fleury

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

\*\*\*\*\*

- **Désignation d'un hydrogéologue agréé pour le projet de recherche d'une nouvelle ressource.**

Monsieur LAROCHE informe que l'ex SIAE de la Région de Trie-Château a engagé la recherche d'une nouvelle ressource en eau pour le territoire.

Un premier forage d'essai a été réalisé sur le site de Saint-Sulpice entre Flavacourt et Trie-Château.

Au vu des résultats et du contexte local, l'ARS (Agence Régionale de Santé) demande de démarrer la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) avec une étude hydrogéologique plus poussée

qui sera validée par un hydrogéologue agréé. Ce dernier sera désigné par l'ARS sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à demander à l'ARS la désignation d'un hydrogéologue agréé pour le projet de forage et de DUP sur le secteur Saint-Sulpice (entre Flavacourt et Trie-Château).

Aucune question n'étant posée Monsieur le Président propose la délibération au vote.

**DELIBERATION N°202300413\_27**

**OBJET : DESIGNATION D'UN HYDROGEOLOGUE AGREE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU CAPTAGE D'EAU POTABLE**

L'ex SIAE de la Région de Trie-Château a engagé la recherche d'une nouvelle ressource en eau pour le territoire.

Un premier forage d'essai a été réalisé sur le site Saint-Sulpice entre Flavacourt et Trie-Château. Au vu des résultats et du contexte local, l'ARS invite la CCVT à démarrer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le probable futur forage définitif à l'appui des résultats des études produites nécessaires à la nomination d'un hydrogéologue agréé. L'avis de l'hydrogéologue agréé permettra à la CCVT de prendre connaissance des contraintes associées au projet de création du forage définitif et de chiffrer les aménagements attendus par l'hydrogéologue agréé et donc l'ARS afin d'exploiter ce forage pour produire l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) du territoire concerné. L'hydrogéologue doit être désigné par l'ARS avec saisie du conseil communautaire.

La CCVT s'engage à prendre en charge les vacations d'intervention de l'hydrogéologue agréé. Le nombre de vacations est défini par le coordonnateur des hydrogéologues agréés avec un maximum de 40 vacations à 38.10 €/vacation et les frais inhérents à la mission.

Le Président,

Propose de solliciter l'ARS afin qu'un hydrogéologue agréé soit désigné pour la poursuite du projet de recherche de « nouvelle ressource sur le territoire »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le Président à demander la désignation d'un hydrogéologue agréé pour le projet de forage et de DUP sur le secteur Saint-Sulpice (entre Flavacourt et Trie-Château)

\*\*\*\*\*

**Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance :**

- **Convention relative à l'exécution d'une étude de définition de filière d'assainissement non collectif sur la commune de Chambors**

Monsieur LAROCHE informe qu'une réunion avec les élus de Chambors a eu lieu la veille (12-04-2023). Il indique qu'il y a deux thématiques à régler.

Le premier concerne un lotissement dont les maisons bénéficient d'un assainissement mixte (pré-traitement individuel avec collecte collectif).

Explication : Lors de la construction le promoteur a créé des assainissements individuels qui sont raccordés à une canalisation sous voie du domaine public. La seconde partie étant du domaine public, il s'agit, de ce fait, d'un assainissement collectif.

Il a fallu expliquer aux propriétaires qu'ils devaient payer une redevance d'entretien et de fonctionnement des travaux à venir. Il a été proposé de facturer 70% de la redevance compte tenu du service réduit par rapport à un usagé bénéficiant du service collectif.

En effet, le pré-traitement situé sur la parcelle des usagers concernés est estimé à 30%.

Le deuxième point concerne un engagement pris par la commune de Chambors auprès de ses habitants sur la réhabilitation des assainissements individuels avec un engagement de l'agence de la AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie)

Afin de faire bénéficier, aux habitants, des subventions de la Région et de l'agence de la SAR, il leur a été proposé de prendre en charge la partie administrative et de solliciter les subventions en leur nom afin de leur facturer uniquement le reste à charge.

Monsieur LAROCHE fait lecture de la délibération qui est soumise au vote par Monsieur le Président.

DELIBERATION N°20230413_28
----------------------------

**Objet : Convention relative à l'exécution d'une étude de définition de filière d'assainissement non collectif sur la commune de Chambors**

La Commune de Chambors zonée en assainissement individuel et collectif sur une partie de son territoire a obtenu, avant le transfert de compétence eau et assainissement à la CCVT, un accord de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental afin d'aider financièrement les particuliers qui souhaitent réaliser des travaux de mise aux normes de leur installation d'assainissement non collectif.

Un bureau d'étude a également été retenu par la commune afin de réaliser dans un premier temps les études à la parcelle dont l'objectif est de définir le système d'assainissement optimal à installer et produire une estimation du coût des travaux à réaliser.

Depuis le transfert de compétence cette action a été reprise par la CCVT.

Dans ce cadre, pour la phase étude, la CCVT procédera à la collecte des subventions pour le compte des particuliers, paiera le bureau d'études et facturera le reste à charge à chaque pétitionnaire ayant adhéré à la démarche (345€ par étude).

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la CCVT et les particuliers.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'exécution d'une étude de définition de filière d'assainissement non collectif avec les habitants éligibles aux subventions dans le cadre de la réhabilitation groupée des installations non collectives sur la commune de Chambors ;

\*\*\*\*\*

## **7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- **Adoption de la convention triennale 2023-2025 avec ATMO Hauts-de-France.**

Monsieur le Président propose une délibération concernant une convention avec l'ATMO pour un montant de 5976€ pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PREVISANI pour expliquer la mission de l'ATMO.

L'ATMO est une association qui mesure la qualité de l'air. Sa mission fait suite au suivi du SCOT qui donne des indicateurs sur la qualité de l'air.

Il est demandé dans quelle ville, ils se déplacent.

Monsieur PREVISANI répond qu'ils sont installés à côté du siège de la CCVT. Ils sont situés à un point fixe afin de pouvoir réaliser des comparaisons.

Madame LEVESQUE demande depuis combien de temps nous adhérons à l'ATMO.

Monsieur PREVISANI répond que nous sommes sous contrat depuis 2017.

Madame LEVESQUE souhaite savoir s'il y a des constats négatifs.

Monsieur PREVISANI informe que les résultats sont bons.

Monsieur le Président passe au vote.

DELIBERATION N°20230413\_29

**Objet : Adoption de la convention triennale 2023-2025 avec ATMO Hauts-de-France**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N° 20160922\_06 portant sur l'adhésion à ATMO Picardie pour l'année 2017 ;

**Vu** la délibération N° 20191217\_08 portant sur l'adhésion à ATMO Hauts-de-France pour le programme 2020-2021 ;

Vu la délibération N° 20220412\_03 portant sur l'adhésion à ATMO Hauts-de-France pour l'année 2022 ;

**Considérant que :**

ATMO Hauts-de-France est l'association reconnue par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air de la région Hauts-de-France.

Ses missions sont de :

- Surveiller l'air en temps réel,
- Informer au quotidien et alerter en cas d'épisodes de pollution atmosphérique (mise à dispositions de données issues de la surveillance des polluants réglementés),
- Sensibiliser le public et contribuer à participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air
- Accompagner les collectivités sur les volets ingénierie et communication.

Adhérente à ATMO Hauts-de-France depuis 2018, la CCVT soutient cette mission d'intérêt général de préservation de l'environnement et de santé publique.

ATMO Hauts-de-France a revu le contenu de son pacte associatif en décembre 2022 afin de mieux tenir compte des enjeux, des spécificités, des attentes et des besoins des territoires et de leurs citoyens.

La nouvelle version du projet de convention triennale 2023-2025 s'appuie sur une feuille de route Air co-construite avec l'équipe de l'intercommunalité.

Le projet de convention annexé à la présente, permet de préciser d'une part, les missions que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) souhaite que l'association mène dans le cadre de son adhésion au pacte associatif et d'autre part, de définir le montant et les modalités de versement par la CCVT de la subvention accordée pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le montant de la participation annuelle de la CCVT était fixé à 1950 € en 2022.

Pour le nouveau pacte associatif, il est fixé comme suit :

	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
<b>Contribution au pacte associatif</b>	1989 €	1989 €	1989 €
<b>Total</b>	5967 €		

Cette contribution nous permettrait de bénéficier des missions suivantes :

- ✓ Une feuille de route Air,
- ✓ Un bilan territorial annuel n-1
- ✓ Des sessions d'information/de formation collective (webinaires, comités territoriaux, etc)
- ✓ Une intervention par an auprès des élus,
- ✓ Des informations sur des outils et données disponibles (outils de communication/ cartotheque/ données/flux/open data...)



La CCVT bénéficierait également de **6 jours mobilisables sur les 3 ans** pour mettre en œuvre les actions qui seront prévues dans la feuille de route et qui s'organiseront autour des thématiques suivantes :

- ✓ Actions d'observation, d'évaluation
- ✓ Actions d'aide à l'élaboration des plans/programmes
- ✓ Actions d'Information et de communication
- ✓ Actions de d'implication citoyenne

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention triennale 2023-2025 avec ATMO Hauts-de-France et tous les documents en résultant,
- D'approuver la participation annuelle de 1989 € telle que proposée pour la durée de cette convention

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**-AUTORISE** le président à signer la convention triennale 2023-2025 avec ATMO Hauts-de-France et tous les documents en résultant ;

**-S'ENGAGE** à verser le montant de la participation de l'adhésion pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

**-DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget 2023 et les suivants.

**-RAPPELLE** que Monsieur Philippe MORIN a été désigné pour siéger aux Assemblées Générales d'ATMO Hauts de France.

## Convention d'adhésion au pacte associatif 2023-2025



Surveiller  
Informier Accompagner

## SOMMAIRE

Preambule	Erreur ! Signet non défini.
Article 1 : Objet de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 2 : Adhésion au pacte associatif	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Engagements d'Atmo	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Engagements de la collectivité	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Durée de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Modalités financières	Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Informations de contact pour la gestion administrative de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Contrôle de l'administration	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Modifications et résiliation	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 : Litiges	Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : Annexes	8

# PREAMBULE

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996, inscrite dans le code de l'environnement et ses décrets d'application :

- prévoit le « droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé »,
- impose une surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sur l'ensemble du territoire,
- reconnaît le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement.

L'article L.221-3 du code de l'environnement précise que, dans chaque région, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air, prévue à l'article L. 221-2, à un ou des organismes agréés. Ces organismes agréés doivent associer de façon équilibrée les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission de substances surveillées, des associations de protection de l'environnement et de défense du consommateur, et le cas échéant, des personnes qualifiées.

Au niveau régional, **Atmo Hauts-de-France**, agréée par le ministère de l'Écologie, est l'association agréée chargée de répondre à ces impératifs d'intérêt général. Pour cela, elle est organisée selon 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, activités émettrices et représentants des associations et du public).

Il s'agit ainsi de :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire d'agrément.
- Surveiller et prévoir :
  - o Adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
  - o Inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

Par conséquent, les objectifs et missions d'**Atmo Hauts-de-France** s'inscrivent pleinement dans le cadre des politiques environnementales et sanitaires identifiées par la **Communauté de Communes de Vexin Thelle**.

Dans ce cadre, **Atmo Hauts-de-France** intervient pour assurer des missions d'intérêt général et a sollicité la Communauté de Communes de Vexin Thelle pour l'obtention d'une subvention de partenariat.

Les missions de l'association présentant un intérêt communautaire, la Communauté de Communes de Vexin Thelle entend soutenir le fonctionnement et le développement de notre organisme associatif, au titre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (dont la lutte contre la pollution de l'air) – article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Dans ces conditions,

Entre :

La **Communauté de Communes de Vexin Thelle** dont le siège social est situé  
6 Rue Bertinot Iuel Espace Vexin-Thelle N° 5 - B.P. 30 - 60240 CHAUMONT EN VEXIN,  
N° SIRET : 246 000 707 00090

représentée par son Président Monsieur Bertrand GERNEZ, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « l'adhérent », ou « la collectivité »

D'une part,

Et

L'association **Atmo Hauts-de-France**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé,  
199 rue Colbert – Bâtiment Douai – 59800 Lille,  
N° SIRET 478 029 127 00055,

représentée par son président Jacques PATRIS, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée sous le terme « Atmo », « Atmo Hauts-de-France », ou « l'association »  
D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « partie » et collectivement les « parties »,

il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

Eu égard :

- aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe le seuil minimal de conventionnement à 23 000 € d'aides annuelles ;
- aux valeurs de l'association, qui dans un souci de transparence souhaite un conventionnement dès le 1<sup>er</sup> euro,

il convient de formaliser par convention la relation partenariale établie entre **Atmo** et l'adhérent,

En conséquence, la présente convention précise les missions de chacun des parties et définit la participation financière de « l'adhérent » à la réalisation de l'objet social de l'association.

## Article 2 : Adhésion au pacte associatif

La collectivité en adhérant au pacte associatif accepte d'apporter son soutien aux activités développées par l'association selon les axes du « **Projet Associatif 2023-2025** » (Annexe 1) et du programme d'actions annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration en décembre pour l'année N+1.

Ces actions d'intérêt général proposées dans le cadre du pacte associatif, détaillées en annexe 2 de la présente convention, sont réalisées dans un but pédagogique, de transmission de l'information et/ou d'amélioration des connaissances de la qualité de l'air sur le territoire des Hauts-de-France, et ont vocation à être répliquées sur d'autres territoires.

L'adhésion au pacte associatif permet à la collectivité de s'inscrire pleinement dans la gouvernance de l'association et de bénéficier de l'accompagnement d'Atmo au travers de programmes collectifs d'intérêts général, en fonction des conditions définies en annexe 2.

La présente convention porte les niveaux de collaboration d'intérêt général suivants :

- « le SOCLE » :  
Mise à disposition d'informations, d'outils et de données disponibles pour aider à la connaissance et la compréhension des enjeux Qualité de l'Air sur les territoires des collectivités.
- « la DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION »  
Déclinaison d'un panel d'actions d'intérêt général sur les territoires formalisé dans une feuille de route à 3 ans

Toute action financée spécifiquement fera l'objet d'une autre convention.

## Article 3 : Engagements d'Atmo

Atmo s'engage à :

- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social,
- Fournir à la collectivité les documents suivants en application des dispositions législatives et réglementaires :
  - o Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable, le budget prévisionnel de l'exercice en cours, ainsi que le programme d'actions votés en Conseil d'Administration pour l'année.
  - o Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, les éléments financiers de l'association, à savoir : bilan comptable, compte de résultat et rapport du commissaire aux comptes ; et le rapport d'activité
- Respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que l'adhérent ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet,
- Souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que l'adhérent et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité,
- Informer l'adhérent en cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation ou de report du programme d'actions. La collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

## Article 4 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Verser les sommes prévues de la présente convention
- Informer Atmo Hauts-de-France de tout événement pouvant impacter le calendrier de réalisation et/ou le contenu des actions telles que définies dans le Pacte Associatif.
- Mentionner Atmo Hauts-de-France et la référence des rapports et notes livrés en cas de communication via d'autres supports des données ou services produits par Atmo,
- Participer, à minima, aux instances de l'association,
- Donner son avis sur le partenariat, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

## Article 5 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans (2023-2025), prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2025 avec l'extinction des obligations inhérentes à la présente convention pour chacune des parties.

## Article 6 : Modalités financières

### 6.1. Nature de la subvention.

La collectivité s'engage à verser une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement d'un montant annuel de :

- 1 989 € au titre de l'adhésion à l'association afin de soutenir la réalisation de son objet social.

Le montant de cette subvention est calculé en fonction d'un barème progressif basé sur le potentiel fiscal de l'adhérent, définie dans le RI de l'association du 23 Novembre 2016 (Annexe 3).

La convention couvrant la période 2023-2025, l'association fera parvenir à la collectivité un appel de fonds pour chaque année à hauteur du montant indiqué ci-dessus.

### 6.2. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la participation financière de l'adhérent est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et sous la réserve du respect par l'association des engagements comptables et administratifs, mentionnés à l'Article 3 ; sous cette réserve les modalités de versement sont les suivantes :

- 100%, soit 1 989 € sur appel de fonds, au plus tard au 30 juin de l'année concernée

Le versement sera effectué par virement sur le compte suivant :

CREDIT COOPERATIF – 16 bis Rue de Tenremonde – CS 80565 – 59023 LILLE CEDEX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0234 0107 270

## Article 7 : Informations de contact pour la gestion administrative de la convention

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour la gestion administrative et financière de la présente convention est l'assistante dynamique territoriale, par téléphone au 03-59-08-37-30 ou par e-mail à l'adresse [jiemaires@atmo-hdf.fr](mailto:jiemaires@atmo-hdf.fr)

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour les échanges en lien avec la présente convention est la référente territoriale de votre collectivité, par téléphone au 03-59-08-37-30

Pour toute la durée de la convention et pour tous les échanges relatifs à sa mise en œuvre, son suivi administratif et financier, « l'association » aura pour interlocuteur :

Madame Camille RIVERAIN DECOUTURE

Fonction : Chargée de mission PCAET et Mobilité

Mail : [criverain@vevinthelle.com](mailto:criverain@vevinthelle.com)

A défaut, l'interlocuteur privilégié sera la personne en charge de l'environnement.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie, dans les meilleurs délais possibles, en cas de changement dans les informations de contact listées dans cette annexe.

## Article 8 : Contrôle de l'administration

Atmo s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par « La collectivité » de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par « La collectivité », ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

## Article 9 : Modifications et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention, « La collectivité » pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

## Article 10 : Litiges

En cas de contestation, litige, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Le cas échéant, elles pourront recourir à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Dans le cas où une solution ne serait pas trouvée, le contentieux relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

## Article 11 : Annexes

Annexe 1 : Présentation de l'association  
Projet associatif 2023-2025

Annexe 2 : Présentation du Pacte Associatif 2023-2025

Annexe 3 : Règles de calcul du montant d'adhésion – extrait du RI de l'association du 23/11/2016

Annexe 4 : Attestation sur l'honneur

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Le Président  
d'Atmo Hauts-de-France

Le Président  
de la Communauté de Communes de Vexin Thelle

Jacques PATRIS

Bertrand GERNEZ



## Annexe 1 :

### Présentation de « l'association »

Les éléments listés ci-après sont à transmettre à « La collectivité » à la signature de la présente convention.

Un document mis à jour de ces éléments, et en particulier des moyens à la disposition de « l'association », sera transmis chaque année à « La collectivité ».

#### Présentation de l'Association

- Nom : Atmo Hauts-de-France
- Sigle : Atmo Hauts-de-France
- Objet : Surveillance et évaluation de l'atmosphère en Hauts-de-France
- Siège Social : Bâtiment Douai – Espace Vauban – 199 rue Colbert – 59800 Lille
- Date et numéro de publication de la création au Journal Officiel : Le 5 février 2004 à Lille, parution au JO n°2004-0013 le 27 mars 2004 pour la création d'atmo Nord – Pas-de-Calais et 9 septembre 2017, annonce n°786 pour Atmo Hauts-de-France
- Attestation d'agrément en tant qu'association agréée de mesure de la qualité de l'air : Arrêté du 13 décembre 2016 pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019

Tout élément que l'association estime nécessaire à sa présentation.

#### Moyens à la disposition de « l'association »

Le descriptif des principaux moyens humains et techniques dont dispose « l'association »

Voir rapport d'activité annuel de « l'association » sur son site Internet : <https://www.atmo-hdf.fr/>

### Projet associatif 2023-2025

Envoyé ultérieurement après adoption en Conseil d'administration de décembre.

## Annexe 2 :

### Présentation du Pacte Associatif 2023-2025



**Projet associatif Pacte Asso 2023-2025**

**Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025**  
Le SOCLE

**Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025**  
Le DYNAMIQUE DU PASSAGE L'ACTION

**Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025**  
Le SOCLE

- Une feuille de route de l'association et de l'Etat
- Un plan de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air
- Une implication des acteurs de l'atmosphère
- Une information des citoyens et des entreprises
- Un accompagnement des collectivités territoriales



## Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

### 1 - SOCLE

**Plan de travail annuel**

- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles

**Plan de travail annuel**

- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles



## Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

### 1 - SOCLE

**Plan de travail annuel**

- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles

**Plan de travail annuel**

- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles



## Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

### 2 - LA DYNAMIQUE DE PASSAGE À L'ACTION

**Plan de travail annuel**

- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles

**Plan de travail annuel**

- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles



## Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

### 3 - LA DYNAMIQUE DE PASSAGE À L'ACTION

**Plan de travail annuel**

- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles

**Plan de travail annuel**

- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles



## Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

### 2 - LA DYNAMIQUE DE PASSAGE À L'ACTION

**Plan de travail annuel**

- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles

**Plan de travail annuel**

- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles



## Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

### 3 - LA DYNAMIQUE DE PASSAGE À L'ACTION

**Plan de travail annuel**

- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles

**Plan de travail annuel**

- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles
- ✓ Sont des documents à jour et accessibles



## Annexe 3 :

# Règles de calcul du montant d'adhésion – extrait du RI de l'association du 23/11/2016

### Détail sur l'établissement du montant de la contribution :

Le calcul du montant de la contribution s'appuie sur le potentiel fiscal de l'EPCI concerné. Il est basé sur le dernier calcul du PF disponible lors de la 1<sup>ère</sup> adhésion. Pour cela, on s'appuie sur les données du site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales. Le montant final de la contribution est ensuite calculé par « tranches » de potentiel fiscal.

RAISON SOCIALE	Population INSEE	Potentiel fiscal par habitant	Calcul potentiel fiscal 2017
CA XX	86 189	492,66/7025 €	42 462 547 €
	> 300 000 000	0,021%	€
de 100 000 000 à	300 000 000	0,013%	€
de 50 000 000 à	100 000 000	0,019%	€
de 10 000 000 à	50 000 000	0,036%	11 687 €
de 0 à	10 000 000	0,075%	7 508 €
			19 187 €

## Annexe 4 :

# Attestation sur l'honneur

Attestation sur l'honneur à compléter et à remettre à la signature de la convention.

Je soussigné(e) Jacques PATRIS représentant légal de l'association Atmo Hauts-de-France certifie que celle-ci est :

- régulièrement déclarée
- en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.


Je certifie exactes et sincères les informations fournies notamment aux demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs.

Jacques PATRIS  
Président



RETROUVEZ TOUTES  
NOS **PUBLICATIONS** SUR :  
[www.atmo-hdf.fr](http://www.atmo-hdf.fr)

Atmo Hauts de France  
Chemin de la Vallée - 95000 Compiègne  
Tél : 03 44 20 20 20 - Fax : 03 44 20 20 21  
www.atmo-hdf.fr



Atmo<sup>HT</sup>  
HAUTS DE FRANCE

- **Intégration de l'association « Les enfants d'abord » au collège des représentants d'usagers du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle.**

Monsieur PREVISANI présente ce point.

Dans le cadre de la compétence mobilité, la CCVT réalise un plan de mobilité simplifié. Plusieurs réunions publiques sont en cours. En parallèle de ces réunions, il a été mis en place un comité des partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle qui réunit des associations qui sont consultées pour avis 1 fois par an.

L'association « Les enfants d'abord » a demandé à intégrer ce comité des partenaires.

Monsieur le Président demande à Madame THIMOTEE-HUBERT qui représente cette association d'expliquer leurs motivations.

Madame THIMOTEE-HUBERT explique qu'elle fait du vélo avec les enfants dans le cadre de l'association et qu'elle soutient le développement des voies douces.

Monsieur le Président propose la délibération au vote et souhaite la bienvenue à l'association.

<b>DELIBERATION N°20230413_30</b>
-----------------------------------

**Objet : Intégration de l'association « Les enfants d'abord » au collège des « représentants d'usagers » du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-5 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités 2019 qui a introduit aux termes de son article 15, l'obligation de création d'un Comité des Partenaires de la Mobilité pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (modalités de création codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 créant le Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle et désignant les membres des 5 collèges le constituant ;

Vu la demande de l'association « Les enfants d'abord », association multisports scolaire de Courcelles-les-Gisors, d'intégrer le collège des « représentants d'usagers » du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle ;

L'association « Les enfants d'abord » mène des actions autour de la mobilité notamment à l'école de Courcelles-les-Gisors (pratique du vélo à l'école) ;

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la demande de l'association « Les enfants d'abord » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ACCEPTE** la demande de l'association « Les enfants d'abord » et l'intègre au collège des « représentants d'usagers ou d'habitants » du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle.

\*\*\*\*

## **8. TOURISME ET CULTURE**

- **Création de la « broc à culture du Vexin-Thelle ».**

Monsieur TAILLEBREST présente le point concernant la création de la « Broc à la culture »

Dans le cadre de sa compétence « action d'animation » sur le volet culturel, et conformément à la commission « tourisme et culture », le projet de création d'une foire à la culture a été acté par les membres présents.

Une journée sera organisée afin de permettre aux administrés et aux professionnels du territoire de se rencontrer, d'échanger et de vendre des articles culturels ; et ce, en exposant gratuitement leurs objets.

Un règlement sera établi afin d'encadrer cette « Broc à culture du Vexin-Thelle » (participants, produits pouvant être cédés...).

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la création de l'évènement « Broc à culture du Vexin-Thelle », d'autoriser le lancement des démarches administratives, sécuritaires, techniques ... nécessaires au bon déroulement de cette foire et d'autoriser la communication en lien avec cette manifestation.

Monsieur le Président souhaite savoir si une date est arrêtée.

Monsieur TAILLEBREST répond que si la proposition est validée, la manifestation aura lieu en octobre.

La délibération est soumise au vote

DELIBERATION N°20230413_31
----------------------------

**Objet : Création d'une « Broc à culture du Vexin-Thelle » permettant aux particuliers et aux professionnels de vendre et d'échanger tout produit en lien avec la culture et les arts.**

Dans le cadre de sa compétence « action d'animation » sur le volet culturel ; et conformément à la commission « tourisme et culture » ; le projet de création d'une foire à la culture a été actée par les membres présents.

Le Président précise que cette foire sera nommée « Broc à culture du Vexin-Thelle ».

Le Président explique qu'une journée sera organisée afin de permettre aux administrés et aux professionnels du territoire de se rencontrer, d'échanger et de vendre des articles culturels ; et ce, en exposant gratuitement leurs objets.

Le Président précise qu'un règlement sera établi afin d'encadrer cette « Broc à culture du Vexin-Thelle » (participants, produits pouvant être cédés...).

Considérant que cette manifestation sera proposée aux participants à titre gracieux.

Considérant que tous les arbitrages, conventions, autorisations, règlements, seront effectués et demandés aux organismes dont les autorisations sont nécessaires à la bonne réalisation de cette manifestation (mairie, SDIS...)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à créer l'évènement « Broc à culture du Vexin-Thelle ».

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches administratives, sécuritaires, techniques... nécessaires au bon déroulement de cette foire.

AUTORISE le Président à créer et diffuser toute communication en lien avec cette manifestation.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

## 9. DOSSIERS DIVERS

- Extension de l'ISDND à Lierville (Motion).

Monsieur le Président indique que le dossier concernant l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets non Dangereux) a été abordé lors de la dernière conférence des maires.

Il a rencontré la préfète de l'Oise qui l'a relancé sur la mise en œuvre d'un Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Il rappelle qu'il a toujours laissé la liberté aux communes de gérer leur dossier.

Un autre dossier qui est la loi ZAN va être mis en œuvre. Il interpelle sur les conséquences de cette loi et rappelle ce que dit la loi ZAN :

Prise en compte de la surface construite sur les 10 dernières années	=	Surface constructible pour 10 ans
2		

Aujourd'hui rien n'est défini mais il faut qu'on puisse protéger nos constructions.

Monsieur le Président demande à Monsieur PREVISANI le nombre d'hectares constructibles à ce jour. Il indique 60 hectares.

Monsieur le Président précise que le projet de l'ISDND sur la commune de Lierville représente environ 30 hectares.



Monsieur MONTILLON indique que Monsieur PREVISANI avait annoncé 78 hectares et que le projet est de 28 hectares voire moins, divisés en 2 parties.

Monsieur le Président confirme les deux parties et précise qu'il y a une zone pour l'enfouissement et l'autre pour du stockage de terre.

Il informe que son rôle en tant que Président de la Communauté de Communes est d'alerter les autres communes sur le fait qu'on puisse leur prendre une partie de leur surface constructible.

Monsieur PREVISANI revient sur la surface constructible et indique que depuis la conférence des maires la surface des sols annoncée sur le site <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr> a dû être affiné. A ce jour, il est inscrit 128 hectares. Avec la loi ZAN, on passera à 64 hectares.

Monsieur BOISSY indique qu'on parle de « loi » et demande si le terme exact ne serait pas plutôt « projet de loi ».

Monsieur LAROCHE répond que la loi est votée, mais que les décrets d'applications ne sont pas encore publiés.

Monsieur BOISSY précise que la société SUEZ se défend en parlant d'un projet de 14 hectares. Cette précision a son sens dans l'intérêt de la CCVT.

Monsieur le Président explique qu'il faut laisser les communes faire leur propre choix. Son rôle est d'informer les communes afin qu'elles ne perdent pas dans les 10 ans à venir une partie de leur construction. Ce qui aura pour conséquence la non-augmentation de leur population. Certaines communes se sont bien développées contrairement à d'autres. Cette motion qui est proposée, et qui a été présentée dans le dossier de séance, ne porte pas de jugement sur les choix des communes de Lierville et de Liancourt-Saint-Pierre.

Monsieur MONTILLON indique que ce n'est pas entendu de la sorte dans sa commune.

Monsieur le Président propose de lire la motion.

Monsieur MONTILLON informe qu'il aurait été judicieux avant de présenter une motion, de l'étudier. Il précise en avoir eu connaissance, pour sa part, il y a 2 jours.

Il argumente en indiquant que cette motion est vécue pour lui en tant que maire et également pour son conseil municipal comme de l'ingérence dans la gestion de son PLU.

La position prise par son conseil municipal est une position d'attente, et précise qu'il sera toujours temps d'étudier ce déclassement de terres agricoles au vu de l'acceptabilité du projet que la société SUEZ présentera lorsqu'il sera finalisé.

En ce qui concerne la loi ZAN, il rappelle qu'aucun décret n'est publié et qu'elle sera peut-être remise en cause, au vu des différents échanges qui ont lieu à ce sujet en France. En effet, pour le moment l'Etat ne sait pas comment l'appliquer.

Pour finir, il explique qu'à ce jour il ne sait pas si ce type d'équipement sera « sorti » du PLU, il rappelle avoir interrogé les services de l'état, le Sénateur le 6 juillet 2022 lors d'une réunion où étaient présents : les élus, le Président du SCOT, les Présidents des Intercommunalités, sur sa légitimité à pouvoir trancher sur ce genre de décision.

La réponse qui lui a été apportée est : « c'est l'Etat qui prendra la décision ».

Il estime qu'il est prématuré de voter une motion. Selon lui c'est « couper l'herbe sous le pied » de la commune qui ne sera pas en mesure de prendre une décision.

Monsieur le Président répond qu'il ne souhaite pas « couper l'herbe sous le pied » et que son rôle de Président est d'être transparent avec l'ensemble des communes.

Il précise qu'il ne souhaite nullement prendre de délibération contre Lierville, mais que cette motion est dans le but de protéger 28 hectares du potentiel foncier qui nous sera alloué dans le cadre de la loi ZAN.

Monsieur METZGER prend la parole au nom de Monsieur STEINER dont il a un pouvoir. Il précise ne pas vouloir mettre en doute les dires de la CCVT et indique avoir eu, de Monsieur STEINER, des chiffres et des approches différents.

Il indique ne pas être d'accord sur la surface indiquée sur la motion. Nous serions sur une surface plus faible de l'ordre de 16 hectares. Il y a un sujet de parcelles qui seront occupées de façon graduelle c'est-à-dire que la parcelle sera divisée en casier et que chaque casier utilisé sera directement revégétalisé. Il rejoint Monsieur MONTILLON sur le sujet de la loi ZAN et indique que des projets d'intérêts généraux peuvent être en effet déduits des zones mais qu'aujourd'hui rien n'est acté.

Pour finir, il indique que le territoire récupère des déchets de l'Ile de France et qu'il est vertueux. Toutefois, il a appris que tous les déchets dangereux du territoire repartent en Ile de France, nous ne pouvons donc pas être fermé.

Il rappelle que les données lui ont été transmises par Monsieur STEINER mais qu'il a également pu se faire sa propre opinion. Il estime qu'il est trop tôt pour prendre une motion en sachant que les chiffres diffèrent même si l'inquiétude du devenir par rapport à la loi ZAN est présente.

Madame LEVESQUE complète les dires de Monsieur METZGER, et indique que plusieurs choses l'embarrassent.

La première c'est l'absence de Monsieur STEINER qui est le directeur du site et qui aurait pu apporter des informations bénéfiques.

La deuxième concerne la loi ZAN dont on a beaucoup parlé sans pour autant avancer. Elle comprend qu'on veuille se protéger.

Pour terminer, elle indique que nous ne sommes pas en cohérence avec la politique de développement durable et rappelle que la CCVT a fait le choix d'incinérer ses déchets dans un souci d'économies et non dans un but écologique même si elle valide totalement ce choix.

Elle précise qu'aujourd'hui le site de la société SUEZ est propre et revégétalisé, et qu'on ne peut pas refuser les déchets extérieurs sous prétexte que la CCVT a décidé de faire incinérer ses déchets faute de quoi, nous devrions avoir la même politique avec nos entreprises. C'est pour toutes ces raisons qu'elle souhaite s'abstenir sur cette motion.

Monsieur MONTILLON souhaite répondre à la question de Madame CUYPERS qui a été posée lors du dernier conseil communautaire concernant la création de richesses ou d'emplois. Il répond que si le site ferme, ce sera l'inverse qui va se passer.

Madame LAMARQUE demande si le site ne s'agrandit pas, est-il prévu une fermeture ?

Monsieur MONTILLON répond que la fin de l'exploitation du site est prévue en 2027 donc perte d'emploi, perte de la taxe professionnelle. Ce qui engendrera une perte de recettes pour la commune de Lierville.

Monsieur le Président rappelle qu'il est important de prévenir des risques liés à la loi ZAN . Il ajoute qu'on risque la perte de 1 hectare par commune soit 50% de la surface constructible attribuée par la loi ZAN.

Monsieur MONTILLON entend les propos de Monsieur le Président et propose qu'un travail soit fait sous forme de comité élargi lorsque le projet de SUEZ sera finalisé.

Monsieur le Président demande à Monsieur MONTILLON s'il souhaite un report de la motion.

Monsieur LAROCHE propose qu'un groupe de travail soit constitué afin de revoir le fond de la motion.

Madame LAMARQUE indique qu'il serait aussi important de s'assurer des chiffres.

Monsieur LE CHATTON annonce disposer d'un courrier de la société SUEZ en date du 16 décembre 2022 sur lequel l'emprise du projet est estimée à 28 hectares. Il précise que le projet a peut-être changé mais qu'à cette date, il était prévu 28 hectares.

Madame CUYPERS souhaite savoir si les zones commerciales et industrielles rentrent dans la loi ZAN.

Monsieur PREVISANI répond que la loi ZAN concerne tous les domaines de construction.

Madame LAMARQUE souhaite savoir si les voies douces sont concernées.

Monsieur PREVISANI répond qu'elles sont exclues.

Il est demandé si les routes sont concernées. Monsieur PREVISANI répond par l'affirmative.

Monsieur le Président rappelle son positionnement qui est celui d'informer les élus sur les enjeux de ce dossier vis-à-vis de la loi ZAN. Il valide le choix de reporter cette motion et précise que si ce projet n'entre pas dans cette loi, ce sera un dossier qui concernera uniquement les communes de Lierville et de Liancourt saint Pierre.

Madame LAMARQUE indique que la motion n'est pas prise dans le but de dénoncer le projet mais contre le fait qu'il rentre dans la loi ZAN.

Monsieur MORIN rappelle qu'il n'y a pas que la loi ZAN qui pose un problème dans ce projet, il y a également l'inquiétude des habitants de Bouconvillers sur le passage massif de camions dans la commune.

Monsieur le Président clôt les débats et indique le report de cette motion le temps d'affiner les données.

\*\*\*\*\*

- **Communication sur le schéma de mutualisation.**

Madame BRADEL présente le schéma de mutualisation.



# **Le rapport relatif aux mutualisations de services entre la CCVT et ses communes membres**

**Edition 2023**



Pour rappel, le Président de l'EPCI était tenu dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'établir le rapport ainsi que le projet de schéma de mutualisation des services ECPI-communes à mettre en œuvre pendant la durée du mandat (article L 5211-39-1 du CGCT).

- Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie comme suit l'article précité du CGCT.  
*« Art L. 5211-39-1 afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »*

Chaque année, lors du vote du budget, le schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant. Malgré le caractère facultatif de l'établissement de ce rapport, ce dernier est toutefois proposé aux élus communautaires.



## LES MUTUALISATIONS DE MOYENS TECHNIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du VEXIN-THELLE

### ADMINISTRATION GENERALE :

- Coordination de commande pour le sel de déneigement pour les communes du territoire + organisation de la distribution aux communes.
- Prêt de matériels et de locaux à titre gratuit aux communes membres.
  - Nombre de conventions pour l'année 2022 :
    - ✓ Prêt de matériels : 23
    - ✓ Mise à disposition de locaux : 3 (Hors évènements sportifs et culturels organisés par la CCVT)
  - Coûts d'acquisition :
    - ✓ Vidéoprojecteur : 354€ TTC (année 2019)
    - ✓ Barnum : 4 100 € TTC (année 2017)
    - ✓ Petits barnums (3 x 3) : 4235€ TTC (année 2018 +2022)
    - ✓ Grilles d'exposition : 1 110 € TTC (année 1999)
    - ✓ Tables pliantes : 811€ TTC (année 2013)
    - ✓ Matériel de sonorisation (microphone, haut-parleurs...) : 1597€ TTC (année 2010)
    - ✓ Salles de formations et de réunions
    - ✓ Écran



## LES MUTUALISATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

### URBANISME :

- Instruction (par convention avec les communes) des actes en lieu et place de l'Etat pour les 37 communes :
  - Nombre de dossier instruit pour l'année 2022 : 676.
  - 2,45 temps plein dédiés à l'urbanisme.
  - Charge pour la CCVT en 2022 :
    - ✓ 116 735,64 € - Salaires chargés.
    - ✓ 29 799 € - Frais du service en fonctionnement.
- Acquisition du logiciel GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) 26 862€ TTC

### MARCHE PUBLIC :

- Maîtrise d'œuvre Marché à bon de commandes de gravillonnage : Pris totalement en charge par la CCVT.
- Mise à disposition du guide interne simplifié de la commande publique et des achats.



## LES MUTUALISATIONS DE MOYENS TECHNIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du VEXIN-THELLE

### SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) :

- Numérisation des PLU, impression des plans des communes, impression des cartes, accès aux logiciels Cadaweb et Urbaweb.

### ORDURES MENAGERES :

- Mise à disposition à titre gratuit de contenants dédiés au tri-sélectif ; revente à prix coûtant de bacs destinés aux ordures ménagères résiduelles.

### COMMUNICATION :

- Conseil et accompagnement dans le cadre des outils de communications. (Banque d'image...)

### CRTE :

- Explication sur la nature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.
- Aide dans la recherche de subventions.

## 10. QUESTIONS DIVERSES



Monsieur TAILLEBREST informe des prochains évènements en lien avec la culture :

- Commission Culture le 18 avril 2023.
- Parcours d'artistes à compter du 14 avril 2023 dans les anciens locaux de la trésorerie, Vernissage à 18h.
- Block party le 05 mai 2023 à 18h au collège Guy de Maupassant,
- Les Jardins de Montagny fin mai.

Il rappelle que les flyers sont mis à disposition au fond de la salle.

\*\*\*\*\*

Monsieur DESMELIERS souhaite communiquer une information sur le projet du Centre de Santé. Le projet a été présenté à l'ARS et validé oralement. La validation définitive doit intervenir sous deux mois. Il rappelle que le projet concerne le Centre de Santé de Trie-Château et de ses annexes qui seront sur les communes de Monneville, Vaudancourt et Jouy sous Thelle.

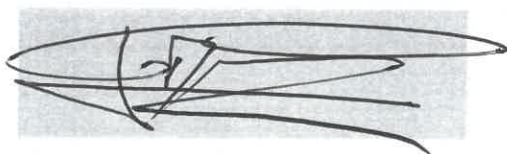
## 11. TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur MARIE présente les travaux du Bureau depuis le dernier Conseil Communautaire :

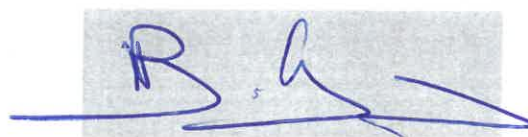
20230406_01	Reversement de subvention MSA
20230406_02	Prolongation de la DSP Assainissement de CHAUMONT EN VEXIN
20230406_03	Prolongation de la DSP eau potable du SIEAP de la région de Trie-Château
20230406_04	Prolongation de la DSP assainissement de Porcheux
20230406_05	Convention d'utilisation des locaux scolaires avec le collège Guy de Maupassant et le Département de l'Oise pour le 5 mai 2023

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.*



Signature du Secrétaire de séance  
Monsieur Philippe MORIN



Signature du Président  
Monsieur Bertrand GERNEZ